

Procès (Audience publique) ICC-01/04-01/06

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance I

3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*

4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06

5 Procès

6 Juge Adrian Fulford, Président - Juge Elizabeth Odio Benito - Juge René Blattmann

7 Mardi 2 novembre 2010

8 Audience publique

9 (*L'audience publique est ouverte à 10 h 15*)

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Bonjour.

14 Monsieur Sachdeva, la Défense « ont » précisé leur position concernant la
15 divulgation relative au témoin 0555 et en gros, ce qu'ils souhaitent faire, c'est
16 étudier les contacts entre 0555 et l'Accusation dans le cadre de l'argument qui est
17 avancé que l'Accusation n'a pas suffisamment étudié la fiabilité du témoin. Bon,
18 c'est un peu la même chose qu'avec les intermédiaires, même si la question est
19 séparée.

20 Êtes-vous en mesure de répondre maintenant ou souhaitez-vous plus de temps
21 pour donner votre réponse par courrier électronique ?

22 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Avec votre permission, pouvons-nous vous
23 répondre par courrier électronique d'ici à demain matin ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Oui, par courrier
25 électronique demain matin avant 10 h sera parfait.

26 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Merci, Monsieur le Président.

27 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Monsieur le Président, l'interprète signale
28 que les 2 orateurs parlent trop vite et en même temps.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-01/06

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Et vous avez un nouveau
2 membre de votre équipe ?

3 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui, j'allais le présenter : il s'agit de M. Omofade.
4 [...]

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Bienvenu, Monsieur. Merci
6 beaucoup.

7 Alors, nous sommes en audience publique. Y a-t-il des questions administratives
8 encore en souffrance, avant que le témoin n'entre ?

9 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Hier... il y a eu une demande hier, mais je crois
10 que nous devrions en parler à huis clos partiel.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Effectivement, huis clos
12 partiel, s'il vous plaît.

13 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 17)* Reclassifié en audience publique

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
15 Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Oui, Monsieur Sachdeva.

17 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Monsieur le Président, concernant le
18 document 1814 du 9 avril 2009 et des annexes au paragraphe 19, l'Accusation a eu
19 le temps de réfléchir à la demande de la Chambre, et nous sommes d'accord avec
20 le fait que la non-divulgence devrait être annulée. Les... bien sûr, les noms ne
21 devraient pas être donnés au public, mais, bien sûr, on peut annuler la
22 non-divulgence.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Pourriez-vous nous résumer
24 dans un e-mail la position de l'Accusation en disant exactement comment la
25 communication, la divulgation, devraient être faites et quel type de restrictions
26 devrait exister ?

27 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Tout à fait, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Je vous prie de bien vouloir

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-01/06

1 m'excuser de ressembler à un disque rayé quand je parle de ça, mais il serait tout à
2 fait utile pour nous que... de savoir si une déposition sera prise... pourrait être
3 prise de manière réaliste dans la semaine du 15 novembre, parce que nous
4 pourrions utiliser cette... si... si cette possibilité qui est retenue, il faudra pouvoir
5 acheter les billets d'avion, et cetera, et cetera. Est-ce que vous avez une idée un peu
6 plus précise de ce qui se fera ?

7 M. SACHDEVA (*interprétation*) : J'espère que je pourrai donner une réponse à la
8 Chambre d'ici à demain matin.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Oui, cela ira très bien. Je vous
10 remercie.

11 Audience publique pour quelques instants, s'il vous plaît.

12 (*Passage en audience publique à 10 h 19*)

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique
14 Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Il faut que j'indique au public
16 qui est dans la galerie et toute personne qui se trouve à l'extérieur de la Chambre
17 et qui essaie de suivre notre procédure que, malheureusement, pratiquement tout
18 le témoignage d'aujourd'hui sera à huis clos partiel pour des raisons de sécurité
19 qui sont très importantes concernant le témoin d'aujourd'hui. Je prie tout un
20 chacun de bien vouloir m'excuser, mais il n'y a pas moyen de faire autrement, et
21 nous ferons en sorte qu'une transcription expurgée « sera » publiée à l'extérieur de
22 façon à ce que, au moins, le public à l'extérieur puisse avoir une idée de ce qui s'est
23 passé aujourd'hui.

24 Donc, je demande à présent le huis clos de façon à ce que le témoin puisse pénétrer
25 dans le prétoire.

26 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 20) Reclassifié en audience publique*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
28 Président, Madame, Monsieur les juges.

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Faites entrer le témoin, s'il
2 vous plaît.

3 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

4 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

5 TÉMOIN : DRC-OTP-WWWW-0321 (*sous serment*)

6 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Huis clos partiel, s'il vous
8 plaît.

9 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 21)* Reclassifié en audience publique

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
11 Président, Madame, Monsieur les juges.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Bonjour, Monsieur.

13 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Biju-Duval.

15 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

16 PAR M^e BIJU-DUVAL : Bonjour, Monsieur le témoin.

17 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour.

18 M^e BIJU-DUVAL :

19 Q. Je voudrais revenir avec vous sur le moment où vous avez reçu l'appel du
20 (Expurgé) et où vous êtes allé rechercher des enfants là où ils se trouvaient pour
21 les amener à Bunia dans la perspective des entretiens avec (Expurgé).

22 Vous comprenez cela ?

23 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

24 R. Oui.

25 Q. Hier et au mois de juillet dernier vous nous avez indiqué que vous étiez allé
26 chercher des enfants sur 3 axes et en particulier, entre autres, sur l'axe
27 Bunia-(Expurgé). Ma question est : est-ce que vous vous souvenez quel enfant
28 vous avez... vous êtes allé chercher à (Expurgé)?

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 R. L'enfant que je suis allé chercher sur l'axe Bunia- (Expurgé), eh bien, ce n'est
2 pas nécessairement un enfant de (Expurgé), mais c'était un enfant qui habitait une
3 localité avant d'aller à (Expurgé) d'arriver à (Expurgé). J'ai
4 oublié son nom, mais c'était un seul enfant. Je vous remercie.

5 Q. Vous avez oublié le nom de l'enfant ou le nom de la localité ?

6 R. J'ai oublié les 2 : le nom de l'enfant et le nom de la localité, mais c'est une
7 localité située entre Bunia et (Expurgé), c'est-à-dire sur l'axe Bunia-(Expurgé)—
8 dans cette distance-là. Je vous remercie.

9 Q. Est-ce que cette localité était située à proximité de (Expurgé) ou, au
10 contraire, à proximité de Bunia ?

11 R. Non. Pour quelqu'un qui connaît l'axe très bien, il faut passer (Expurgé).
12 Vous quittez (Expurgé), et avant d'arriver... (Expurgé), il y a une certaine localité,
13 mais j'ai oublié son nom. Je vous remercie.

14 Q. Merci.

15 Vous nous avez indiqué hier que vous aviez passé la nuit sur cet axe-là, l'axe
16 Bunia-(Expurgé), avant de revenir le matin à Bunia. Est-ce que vous pourriez nous
17 préciser à quel endroit vous avez passé la nuit ?

18 R. J'ai passé la nuit à (Expurgé).

19 Q. À ce moment-là, vous avez, selon votre témoignage, déjà récupéré les
20 enfants avec vous ?

21 R. Voici ce que j'ai dit : j'avais déjà fixé rendez-vous à quelques enfants en leur
22 disant que j'allais leur... les rencontrer le lendemain matin à un endroit donné.
23 Pour les autres enfants, c'est-à-dire 2 enfants, ils sont partis avant, c'est-à-dire le
24 soir du même jour, parce que ces enfants connaissaient très bien Bunia. J'ai payé le
25 transport par motocyclette, pour ces enfants, et ils sont partis avant nous. Et je leur
26 ai fixé rendez-vous, c'est-à-dire je leur ai dit l'endroit où on devrait se rencontrer,
27 se retrouver à Bunia. Et pour les enfants qui restaient, c'est avec ces enfants que j'ai
28 voyagé dans le véhicule, le lendemain matin. Je vous remercie.

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 Q. Merci.

2 Il y avait combien d'enfants avec vous dans le véhicule ?

3 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu ma question ?

4 R. Oui.

5 Q. Donc, ma question est : combien d'enfants y avait-il avec vous dans le
6 véhicule lorsque vous revenez sur Bunia ?

7 R. J'ai bien compris la question, et attendez un instant.

8 Il y avait 4 ou 5 enfants avec moi. Je n'ai pas la précision, mais je pourrais dire qu'il
9 y avait 4 ou 5 enfants avec moi dans le véhicule. Je vous remercie.

10 Q. Merci.

11 Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je vais résumer ce que vous nous avez
12 expliqué hier, si j'ai bien compris. Le premier jour, le jour de l'appel (Expurgé),
13 vous allez chercher un enfant à (Expurgé), vous y allez en moto, vous passez la
14 nuit à (Expurgé). Le lendemain matin, vous revenez avec cet enfant à Bunia. À
15 Bunia, vous louez un véhicule, vous vous rendez sur les axes Bunia (Expurgé) et
16 Bunia (Expurgé) pour chercher les autres enfants. Vous passez la nuit à (Expurgé),
17 sur l'axe Bunia (Expurgé). Et le matin du troisième jour, vous revenez sur Bunia
18 avec les enfants. Est-ce que j'ai bien compris ?

19 R. Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Oui, avant de nous... de dire
21 si c'est oui ou non...

22 Monsieur Sachdeva.

23 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Je voudrais dire que d'après ce que j'ai déjà dit,
24 nous avons déjà parlé de cela [...] en détail. La moitié de la question de mon
25 éminent collègue est pratiquement la même qu'une qu'il a déjà posée hier. Peut-
26 être qu'on peut obtenir des précisions du témoin, mais il faut faire attention à ne
27 pas revenir sur des questions qui ont déjà été posées hier.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Oui, c'est une remarque tout

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 à fait raisonnable.

2 Monsieur... Maître Biju-Duval, nous sommes en train de parler de choses dont
3 vous avez déjà parlé hier.

4 M^e BIJU-DUVAL : C'était juste pour un souci de clarification. Je m'en tiendrai là.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Mais pour l'instant, c'est une
6 répétition ; il faut vraiment éviter cela au maximum. Vous avez posé la question, le
7 témoin y a répondu hier. Si vous voulez reprendre un point particulier, tout à fait,
8 mais en gros, là, vous êtes en train de lui... de poser exactement les mêmes
9 questions et reparler de la même chose exactement de la même manière, et vous
10 ne devriez pas faire ça, Maître Biju-Duval. Donc, est-ce que vous pouvez y
11 réfléchir ? Nous n'allons pas demander au témoin de répondre à la dernière
12 question que vous avez posée, à cause de l'interruption, mais je vais vous
13 demander maintenant de... de formuler la chose suivante à laquelle vous vouliez
14 en venir.

15 M^e BIJU-DUVAL :

16 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous revenez sur Bunia avec les enfants, est-ce
17 que c'est ce jour-là que vous recevez l'appel (Expurgé)?

18 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

19 R. Oui. Le troisième jour, lorsque je suis revenu avec les enfants, de l'axe Bunia
20 (Expurgé) et de l'axe Bunia (Expurgé), l'après-midi de ce jour-là, j'ai reçu un appel
21 téléphonique (Expurgé). Et après cet appel téléphonique, en fait, pendant l'appel,
22 il m'a dit qu'il souhaitait me rencontrer le soir. Il m'a demandé, donc, de me
23 rencontrer le soir. C'était vers 17 h à ce moment-là, et je lui ai dit qu'il n'y avait pas
24 de problème. Je suis allé préparer les enfants, les 2 enfants, l'un de (Expurgé) et
25 l'autre qui était sur place à Bunia.

26 Il a rencontré ces 2 enfants ce jour-là, c'est-à-dire le troisième jour. Je vous
27 remercie.

28 Q. Merci.

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 Je voudrais revenir avec vous sur le véhicule que vous avez utilisé pour aller
2 chercher les enfants sur les axes Bunia (Expurgé) et Bunia (Expurgé). Vous nous
3 avez indiqué hier que c'est en revenant de (Expurgé) que vous êtes allé sur
4 (Expurgé) de Bunia et que, là, vous avez rencontré quelqu'un qui a mis son
5 véhicule à votre disposition. Ma question... alors, vous avez indiqué également
6 que ce véhicule appartenait à quelqu'un que vous connaissiez très bien. Est-ce que
7 c'était un... un ami à vous ou un professionnel de la location de véhicules ?

8 R. C'était (Expurgé), ou alors, (Expurgé) à
9 Bunia. Et son travail consistait (Expurgé).

10 Q. Merci. Vous nous avez... avec ce véhicule, avec ce véhicule, vous allez faire
11 le trajet Bunia (Expurgé) et ensuite (Expurgé) Bunia, si j'ai bien compris votre
12 témoignage, puisque vous avez indiqué qu'au-delà de (Expurgé), vous circuliez à
13 moto. Est-ce que j'ai bien compris ?

14 R. Oui, c'est cela.

15 Q. Ce véhicule qui est mis à votre disposition, vous le restituez dès votre
16 retour à Bunia avec les enfants ou à un autre moment ?

17 R. Lorsque nous sommes arrivés à Bunia, j'ai remis le véhicule au propriétaire.
18 Je vous remercie.

19 Q. Donc, le jour même de votre retour à Bunia ; c'est cela ?

20 R. Oui.

21 Q. Merci.

22 Ce véhicule, est-ce que vous le louez ? Autrement dit, est-ce qu'on vous demande
23 de l'argent pour l'utiliser ? Est-ce que l'on vous fait payer une certaine somme ; est-
24 ce que le propriétaire du véhicule vous demande de payer une certaine somme
25 pour l'utilisation de son véhicule ?

26 R. Oui, je devais payer.

27 Q. Quelle somme vous a été demandée ?

28 R. Pour tout le travail que j'ai eu à faire et tout le trajet que j'ai couvert, de

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 Bunia à (Expurgé), retour à Bunia, pour être bref, tout le voyage m'a coûté
2 200 dollars. Mais là, je vous donne la somme totale que j'ai payée pour les
3 véhicules... le véhicule et pour les motocyclettes. Je ne suis pas en train de vous
4 dire que j'ai payé autant pour le véhicule et autant pour les motocyclettes. Je vous
5 donne la somme totale. Je vous remercie.

6 Q. Merci.

7 Mais le propriétaire de ce véhicule, lui, ne vous loue que le véhicule, n'est ce pas ?
8 C'est ce que j'ai compris ; est-ce que j'ai bien compris ?

9 R. Oui, il a mis à ma disposition son véhicule et un chauffeur.

10 Q. Hier, vous nous avez indiqué que vous étiez seul à aller chercher les
11 enfants. Aujourd'hui, vous nous dites qu'il y avait un chauffeur ?

12 R. Mais j'étais seul dans le travail que je faisais avec les enfants. Mais moi, je ne
13 sais pas conduire, et il est important que je me fasse conduire par un chauffeur.
14 Mais dans mon travail avec les enfants, je travaillais seul. Je n'étais avec personne
15 d'autre qui travaillait avec moi dans le cadre de la protection des enfants. J'étais
16 seul dans ce travail-là, mais j'avais un chauffeur. Merci.

17 Q. Merci.

18 Qui a fourni cet argent, 200 dollars ? Est-ce que c'était votre argent ou est-ce que
19 quelqu'un d'autre a mis à votre disposition cette somme ?

20 R. Quand (Expurgé) m'a appelé, il m'a dit de payer de ma poche. Et il m'a dit
21 que (Expurgé) viendrait, il me rendrait mon argent. C'est-à-dire, donc, que j'ai
22 utilisé mon argent, et (Expurgé) est arrivé, il m'a rendu la somme que j'avais
23 utilisée. Je vous remercie.

24 Q. Vous nous avez indiqué que vous étiez payé 50 dollars par mois,
25 *transcript* 310, page 66. Vous aviez 200 dollars disponibles immédiatement ?

26 R. Oui.

27 J'avais même plus que 200 dollars parce que je ne faisais pas que cela ; j'avais aussi
28 un petit commerce. Je vous remercie.

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 Q. Ces 200 dollars, est-ce que vous les versez au moment où vous prenez la
2 voiture ou lors de la restitution de la voiture ?

3 R. J'ai payé lorsque j'ai fini mon travail ; lorsque je suis retourné à Bunia, j'ai
4 payé cette somme. Mais je dis que ces 200 dollars n'étaient pas payés pour le
5 véhicule uniquement ; il faut ajouter les frais de transport par moto à partir de
6 (Expurgé). Et c'est la raison pour laquelle la somme totale est de 200 dollars. Merci.

7 Q. Merci.

8 Pour que les choses soient claires, quelle somme versez-vous à la personne qui
9 vous a loué la voiture ?

10 R. Je ne m'en souviens pas. Cela remonte à il y a très longtemps, je n'ai aucune
11 précision quant à la somme que j'ai payée pour le véhicule et pour la motocyclette.
12 Je ne m'en souviens pas. Merci.

13 Q. Vous nous avez indiqué que, cette somme, vous alliez en demander le
14 remboursement à (Expurgé). Est-ce que pour obtenir ce remboursement, est-ce que
15 vous demandez au loueur de la voiture une... une décharge, un justificatif de... de
16 paiement ?

17 R. Oui.

18 Lorsque (Expurgé) m'a demandé de payer de ma poche, je lui ai dit : « Si je paye
19 de ma poche, vous savez bien que les taximen à Bunia ne donnent pas de reçu.
20 Alors, avant qu'on ne me rembourse mon argent, on va me demander de
21 présenter, de produire, un reçu. Comment vais-je faire ? » Alors, il m'a dit :
22 « Cherchez un véhicule auprès de quelqu'un qui, même s'il n'a pas de reçu ou de
23 carnet de reçus, vous fera une décharge. »

24 Alors, je suis allé donc expliquer, par la suite, à cette... ce monsieur que j'avais
25 utilisé une motocyclette, mais je lui ai demandé de m'écrire une décharge qui
26 renfermait la somme totale. Donc, le propriétaire du véhicule m'a écrit une
27 décharge pour 200 dollars, et c'est cette décharge que j'ai remise (Expurgé) pour
28 qu'il puisse me rembourser mon argent, et il l'a fait. Merci.

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 Q. Merci.

2 À quel moment avait... avez-vous été remboursé par (Expurgé)?

3 R. (Expurgé) m'a remboursé mon argent, si j'ai bonne mémoire, deux jours
4 après. Je vous remercie.

5 Q. Merci.

6 Je vais vous présenter un document. Je vois que vous avez le classeur devant
7 vous ; pourriez-vous vous reporter à l'onglet 48 ?

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 Il s'agit d'un document qui a déjà une cote EVD : EVD-D01-00333 ; et le numéro
10 DRC : DRC-OTP-0196-0572.

11 Donc, ce document est intitulé « Reçu de remboursement », fait mention de la
12 somme de 200 dollars. Votre nom figure en bas du document. Est-ce que vous
13 reconnaissez la signature qui est à côté de votre nom ?

14 R. Oui, il s'agit de ma signature.

15 Q. Merci.

16 Est-ce que... qu'est-ce que vous dites (Expurgé) pour obtenir ce remboursement ?
17 Est-ce que vous lui expliquez que c'est votre argent et que vous devez être
18 remboursé vous-même ; c'est cela ?

19 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Est-ce qu'on peut demander au témoin
20 de... de ne pas souffler sur le micro... dans le micro, s'il vous plaît ? On l'entend
21 très bien ; il n'y a pas de problème de micro.

22 LE TÉMOIN *(interprétation)* :

23 R. Oui, en ce qui concerne cette somme d'argent, j'ai dit à (Expurgé)
24 avait... m'avait demandé de payer de ma poche et qu'il m'avait dit que
25 Lorsqu'(Expurgé) viendrait, je devais lui produire un document pour qu'il puisse
26 me rembourser mon argent. Et (Expurgé) a accepté. Je vous remercie.

27 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

28 Q. Pourriez-vous maintenant vous reporter à l'onglet 49 — l'onglet suivant ?

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 (Le témoin s'exécute)

2 C'est un document intitulé « Décharge », qui porte déjà une cote EVD,
3 EVD-D01-00334, ainsi que le numéro DRC-OTP-0196-0573. Vous avez ce
4 document sous les yeux ?

5 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

6 R. Oui.

7 Q. Est-ce que vous le reconnaissez ?

8 R. Oui.

9 Q. Ce document porte les mentions suivantes : « Moi, résidant à Bunia,
10 numéro de carte d'électeur expurgé, chauffeur du véhicule expurgé, je reconnais
11 avoir reçu de (Expurgé), une somme de 200 dollars de la location de mon
12 véhicule pendant 4 jours. Nous avons fait Bunia (Expurgé), Bunia (Expurgé),
13 Bunia (Expurgé) et Bunia (Expurgé). Fait à Bunia, (Expurgé)

14 Première question : il est mentionné qu'il s'agit... que ce document est établi par le
15 chauffeur du véhicule.

16 R. Oui.

17 Q. Mais vous nous avez dit que (Expurgé) avait mis à votre disposition un
18 chauffeur, et j'avais donc compris qu'il y avait deux personnes différentes. Est-ce
19 que je me suis trompé ?

20 R. Voici ce que j'ai dit : (Expurgé) du véhicule m'a donné un chauffeur pour
21 que j'aie fait mon travail, et nous sommes retournés à Bunia. Une fois de retour
22 à Bunia, il a écrit une... un document que j'appelle « décharge ».

23 Q. Merci.

24 Il est mentionné que...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Bijou-Duval, je vais
26 vous interrompre un moment.

27 Bien entendu, vous pouvez tout à fait explorer cette question. Vous le faites très en
28 détail actuellement, ce qui prend beaucoup de temps, et je ne suis pas certain que

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 cela va être tout à fait productif, à savoir qui a délivré la... le bon de réception :
2 était-ce (Expurgé) du véhicule ou le chauffeur [...] ? J'aimerais que vous
3 réfléchissiez pour savoir si explorer cette distinction va vraiment vous aider à
4 améliorer l'argument que vous voulez défendre.

5 Je ne dis pas que vous n'avez pas la possibilité de le faire, mais l'approche doit,
6 malgré tout, être proportionnelle au temps que l'on y passe. Je ne suis pas certain
7 qu'entrer autant dans les détails soit forcément utile, étant donné le temps que cela
8 prend.

9 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, je comprends votre préoccupation, mais
10 je souhaite assurer la Chambre que, compte tenu de la thèse que soutient la
11 Défense au sujet de ce véhicule, les questions que je pose ont un véritable... me
12 paraissent avoir un véritable enjeu. J'en ai encore quelques-unes, précises, mais je
13 n'irai pas plus... très loin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Eh bien, je vais vous faire
15 confiance, Maître Biju-Duval ; je ne vais vous interrompre, mais soyez attentif, s'il
16 vous plaît.

17 M^e BIJU-DUVAL :

18 Q. Monsieur le témoin, ce document « Décharge » mentionne que vous auriez
19 loué le véhicule pendant 4 jours. Or, vous nous avez expliqué que vous le louez un
20 matin pour le restituer le lendemain matin, c'est-à-dire à peu près 24 heures — en
21 tout cas, certainement pas 4 jours. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il est
22 mentionné que vous louez ce véhicule pendant 4 jours ?

23 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

24 R. Oui, je pense que vous vous rappellerez ce que j'ai déjà dit ici : il y a des
25 personnes qui mettaient à ma disposition des motocyclettes pour aller à (Expurgé),
26 et pour partir de (Expurgé)
27 (Expurgé). Ces personnes n'avaient pas de carnet de reçus. Et j'ai donc décidé avec
28 (Expurgé) qu'il fallait parler au propriétaire du véhicule pour qu'il

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 mette... il consigne tout cela dans le document « Décharge » — un document
2 appelé « Décharge », parce que c'est lui qui pouvait le faire bien. Je pense que j'ai
3 bien expliqué ce détail bien avant dans ma déposition, si vous vous en souvenez.
4 Je vous remercie.

5 Q. Merci.

6 Vous indiquez un déplacement Bunia (Expurgé). Or, vous nous avez indiqué que
7 les seuls axes que vous avez prospectés sont les axes Bunia (Expurgé),
8 Bunia(Expurgé) et Bunia (Expurgé). Comment se fait-il que vous mentionniez
9 dans cette décharge un quatrième axe Bunia (Expurgé)?

10 R. Eh bien, j'ai ajouté l'axe Bunia (Expurgé); pourquoi ? Il y a un enfant de
11 (Expurgé) (*phon.*) que je n'ai pas trouvé chez ses parents. C'était un enfant à qui
12 j'avais demandé d'être avec les autres parce que je ne voulais pas qu'il s'absente. Et
13 je sais pourquoi. C'est un enfant qui était déjà parti au village (Expurgé). Et je suis
14 allé chez ses parents, j'ai pris la route (Expurgé), j'ai cherché l'enfant, mais je n'ai
15 pas pu le trouver à (Expurgé); je suis retourné. Alors, sur la décharge, j'ai
16 mentionné presque toutes les localités où je me suis rendu. Je crois que j'ai
17 répondu à votre question. Je vous remercie.

18 Q. Pouvez-vous nous indiquer le nom de cet enfant ?

19 R. Je crois qu'il n'est pas nécessaire que je vous donne son nom. Ce n'est
20 vraiment pas nécessaire.

21 Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Monsieur, je vais vous
23 demander, effectivement, de le faire. Comme pour votre identité, cette identité
24 sera protégée de la même manière. Tout le monde dans le prétoire sait bien qu'il a
25 l'absolue obligation de ne pas révéler ces informations confidentielles en dehors
26 du prétoire.

27 Donc, dans ces conditions, je vous prierais de bien vouloir répondre à cette
28 question, et de fournir le nom de cet enfant.

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

2 R. D'accord. L'enfant s'appelait (Expurgé).

3 Merci.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci.

5 Maître Biju-Duval ?

6 M^e BIJU-DUVAL :

7 Q. Merci.

8 Le document « décharge » mentionne un trajet Bunia-(Expurgé). Nous sommes
9 d'accord que ce trajet n'a pas été fait avec ce véhicule ; c'est cela votre témoignage ?

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

11 R. Oui.

12 Q. Il mentionne un trajet Bunia-(Expurgé). Nous sommes d'accord que vous
13 n'êtes pas allé jusqu'à (Expurgé) en voiture, n'est-ce pas ?

14 R. Oui, je suis arrivé à (Expurgé) à bord d'une moto.

15 Q. Merci.

16 L'enfant que vous êtes allé chercher à (Expurgé), vous l'avez fait avec quel moyen
17 de transport ?

18 R. J'ai utilisé une moto.

19 Q. Merci.

20 Lorsque vous vous rendez là où se trouvent les enfants, auprès de leurs familles,
21 quelles sont les explications que vous leur donnez à eux et à leurs parents pour
22 leur demander de venir avec vous à Bunia ?

23 R. Si vous vous souvenez très bien, je crois avoir répondu à cette question hier.
24 Lorsque j'arrivais à l'endroit où étaient les enfants, je leur disais ceci : « Mes
25 supérieurs hiérarchiques désirent vous voir à Bunia. »

26 Et je disais ceci à leurs parents : « Mes supérieurs hiérarchiques désirent voir ces
27 enfants à Bunia. Ces enfants ne feront pas longtemps à Bunia. Ils feront 2 ou
28 3 jours et par la suite, ils vont rentrer. »

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 Les parents m'ont posé la question de savoir où ces enfants seront logés, parce
2 qu'ils n'avaient pas de famille d'accueil à Bunia. Nous leur avons répondu de la
3 manière suivante : que nous n'avions pas un endroit précis où ces enfants seront
4 logés, mais si ces enfants ont des familles à Bunia, ils pourront y être logés. C'est
5 de cette manière que j'ai parlé aux parents ainsi qu'aux enfants. Merci.

6 Q. Merci.

7 Est-ce que vous leur indiquez qu'il est question de rencontrer une personne de la
8 Cour pénale internationale ?

9 R. Non. Je ne leur ai pas dit qu'ils verront un agent de la Cour pénale
10 internationale. Je leur ai plutôt dit ceci : « Vous verrez un de mes supérieurs
11 hiérarchiques qui est venu de (Expurgé)»

12 C'était la suite de la conversation ou de contacts qu'ils avaient eus avec les agents
13 (Expurgé). Il s'agissait d'une continuité du dossier (Expurgé)
14 (Expurgé). Merci.

15 Q. Merci.

16 Est-ce que c'est vous-même qui avez décidé de ne pas leur parler de la Cour
17 pénale internationale ou est-ce que c'est quelqu'un d'autre qui vous a ordonné,
18 donné pour instruction de ne pas parler aux familles de la Cour pénale
19 internationale ?

20 R. J'ai pris cette décision de ma propre initiative. Je me suis décidé de ne leur
21 pas parler de la Cour pénale internationale.

22 Toutefois, après ces travaux, avant qu'on organise leur voyage vers (Expurgé)
23 m'a dit ceci : « S'il y a moyen, avant que les enfants n'aillent (Expurgé), je voudrais
24 leur dire qu'ils vont rencontrer les agents de la Cour pénale internationale. »

25 Je lui ai répondu de la manière suivante... je lui ai dit ceci : « Là où je vais aller
26 prendre les enfants, il me serait difficile de retourner dans ces villages. Je serais
27 tué. S'il vous plaît, lorsque ces enfants vont arriver (Expurgé), organisez-vous pour
28 leur donner cette information lorsqu'ils seront (Expurgé). Alors, uniquement à

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 (Expurgé), dites-leur que vous êtes de la Cour pénale internationale. Il m'est
2 impossible d'aller leur donner cette information au niveau de la brousse. »

3 Merci.

4 Donc, pour récapituler, je voudrais vous dire ceci : lors du premier voyage, j'ai pris
5 la décision de ma propre initiative de ne pas les informer au sujet de la Cour
6 pénale internationale.

7 Merci.

8 Q. Merci.

9 Lorsque tous les enfants sont arrivés à Bunia, où ont-ils été hébergés ? Comment
10 ont-ils été hébergés ?

11 R. Lorsque les enfants sont arrivés à Bunia, chacun allait dans sa famille,
12 c'est-à-dire chez un membre de sa famille dans les différents quartiers de Bunia. Et
13 j'avais donné à chaque enfant un endroit précis où nous allons nous rencontrer.

14 Je disais ceci : « Enfant tel, nous allons nous rencontrer au jour tel, à l'heure telle, à
15 l'endroit tel. » Voilà de quelle manière cela se passait. Je précise que ce n'est pas
16 nous qui avons logé ces enfants. Chaque enfant a été logé à la maison d'un des
17 membres de sa famille. Merci.

18 Q. Merci.

19 Donc je comprends que tous les enfants qui vivent à l'extérieur de Bunia, parfois
20 très loin, ont tous de la famille à Bunia ; c'est cela ?

21 R. Oui, tous les enfants que j'avais avaient un membre de famille à Bunia.
22 Parce qu'avant qu'un enfant arrive à Bunia, je lui pose toujours la question de
23 savoir : « Est-ce que vous connaissez quelqu'un à Bunia ? Avez-vous un membre
24 de la famille à Bunia ? »

25 Cet enfant... Les enfants me répondaient de la manière suivante : « Oui, j'ai un
26 frère, j'ai une sœur à Bunia. »

27 Alors, je leur disais : « Vous allez passer nuit à cet endroit. » Donc, avant que les
28 enfants n'aillent à Bunia, j'avais l'habitude de leur poser cette question.

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 Merci.

2 Q. Pourriez-vous vous reporter à... non, une seconde — je m'excuse —, à
3 l'onglet 4, pardon. C'est un document qui porte le numéro EVD : EVD-D01-00339.
4 Je voudrais attirer votre attention sur la page 0157. Et... donc, page 0157, et les
5 lignes 588, 589.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Pour que le témoin sache de
7 quoi il s'agit : il s'agit d'un entretien avec lui-même, en date du 7 juin 2010, avec
8 lui-même, donc, toujours, Maître Bijou-Duval, page 0157. Je vous en prie.

9 M^e BIJU-DUVAL :

10 Q. Vous avez déclaré en juin 2009... 2010 — je cite : « Alors, la majorité de ces
11 enfants qui venaient à l'intérieur, ils avaient leurs familles à (Expurgé). Ils étaient
12 obligés de rester à (Expurgé). » Fin de citation.

13 Ma question est la suivante : dois-je comprendre que tous ces enfants, non
14 seulement, avaient de la famille à Bunia, mais la majorité d'entre eux avaient de la
15 famille dans (Expurgé)?

16 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

17 R. Non. Tous n'étaient pas à (Expurgé). La plupart étaient à (Expurgé), pas
18 tous. Si vous lisez très bien, j'ai utilisé le mot français « majorité ». Merci.

19 Q. Avez-vous une explication sur le fait que la majorité d'entre eux avaient de
20 la famille à (Expurgé)?

21 R. Non, je n'ai aucune explication. Je ne suis pas en mesure de savoir. C'est la
22 réponse de l'enfant. L'enfant me dit que : « Ma famille est à (Expurgé) » ; que
23 puis-je faire ? Je ne connais pas la raison. Merci.

24 Q. À part le (Expurgé), quels autres (Expurgé) étaient concernés ?

25 R. Il y avait un autre (Expurgé) qui s'appelait (Expurgé).

26 Un autre (Expurgé) qu'on appelait (Expurgé), c'était à côté du grand marché, au
27 centre-ville.

28 Q. Merci. Je voudrais maintenant aborder avec vous ce moment où vous

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 rencontrez (Expurgé).

2 (Expurgé) vous a appelé, et vous vous rencontrez tous les 2 à Bunia, comme vous
3 nous l'avez... comme vous nous l'avez indiqué.

4 Vous nous avez indiqué, *transcript* 308, page 62, qu'il vous avait demandé si vous
5 aviez une liste, et vous lui avez dit que vous l'aviez. Ma question est la suivante :
6 est-ce que vous lui montrez votre liste ?

7 R. (Expurgé) m'avait posé cette question, et je lui avais répondu que oui,
8 j'avais ce document.

9 Le lendemain matin, lorsqu'il a rencontré ces 2 enfants, après-midi, il m'a appelé
10 au téléphone. Il m'a dit ceci : « Est-ce que vous... vous êtes obligé de me donner ces
11 noms-là pour que je puisse faire la comparaison avec les noms que j'ai ? » Je lui ai
12 répondu par l'affirmative ; je lui ai donné les noms au téléphone.

13 Q. Merci. Les noms que vous donnez (Expurgé), à ce moment-là, sont les noms
14 des enfants que vous êtes allé chercher les jours précédents ?

15 R. Oui. Il s'agit bien des enfants que je suis allé chercher avant (Expurgé)
16 n'arrive, c'est-à-dire des enfants qui étaient sur la liste que (Expurgé)
17 m'avait communiquée. Merci.

18 Q. Merci.

19 Les enfants qui figurent sur cette liste, les enfants dont vous donnez le nom à
20 (Expurgé) à ce moment-là, est-ce que tous ces enfants vont avoir un entretien avec
21 (Expurgé)?

22 R. Oui. Tous ces enfants ont eu une conversation avec (Expurgé). Merci.

23 Q. Est-ce que d'autres enfants, que vous n'auriez pas mentionnés à (Expurgé)
24 ce jour-là, ont eu un entretien avec (Expurgé)?

25 R. Non. Les enfants que j'ai mis en contact avec (Expurgé) sont ceux-là que je
26 suis allé prendre aux endroits que j'ai eu à citer. Il n'y a plus un autre enfant qui a
27 eu l'occasion de parler avec (Expurgé). Merci.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Biju-Duval, lorsque

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 vous le souhaiterez, lorsque vous le jugerez opportun, j'aimerais faire la pause de
2 la mi... mi-matinée. Donc, je ne sais pas si vous allez commencer une nouvelle
3 ligne de questions. Enfin, à vous de le dire.

4 M^e BIJU-DUVAL : Ce pourrait être maintenant, le moment opportun, Monsieur le
5 Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci infiniment, donc.

7 Huis clos, s'il vous plaît.

8 Merci, Monsieur le témoin. Nous allons faire une pause à présent, et nous nous
9 retrouverons avec plaisir à 11 h 50.

10 **(Passage en audience à huis clos à 11 h 21) Reclassifié en audience publique*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
12 Président, Madame, Monsieur le juge.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : 11 h 50.

14 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

15 **(L'audience, suspendue à 11 h 22, est reprise à huis clos à 11 h 50) Reclassifié en*
16 *audience publique*

17 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Faites entrer le témoin, s'il
19 vous plaît.

20 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

21 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

22 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 52) Reclassifié en audience publique*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
24 Président, Madame, Monsieur le juge.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Biju-Duval, je vous en
26 prie.

27 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

28 Q. Je voudrais maintenant vous poser quelques questions sur la liste d'enfants

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 que vous a montrée (Expurgé) lors de votre rencontre.

2 Lors de votre témoignage — transcription 308, page 63 —, vous avez dit :

3 (Expurgé) est venu, il m'a donné la liste de ces enfants que j'avais sélectionnés. »

4 Ma question est la suivante : les... les enfants qui sont sur la liste que vous montre

5 (Expurgé), est-ce que ce sont les mêmes enfants que ceux qui sont sur votre liste, à

6 vous ?

7 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

8 R. Je crois que vous ne m'avez pas très bien suivi. Voici ce que je dis :

9 (Expurgé) est arrivé à Bunia et m'a posé la question de savoir si j'avais déjà la liste,

10 si les noms m'ont déjà été communiqués. Je lui ai répondu par l'affirmative. Ce

11 jour-là, il a travaillé avec 2 enfants.

12 Le lendemain, dans les avant-midi, il m'a appelé et m'a demandé de lui

13 communiquer les noms pour l'aider à comparer, à faire une comparaison entre les

14 noms que je lui donnerais et la liste qu'il avait. Je lui ai communiqué les noms, il a

15 fait la comparaison, mais il ne m'a pas dit si les noms que je lui ai donnés ainsi que

16 les noms qu'il avait étaient semblables. Il ne m'a rien dit ; il est resté calme. Alors,

17 comme il est resté calme, j'ai tiré la conclusion selon laquelle les choses étaient

18 correctes. Je précise (Expurgé) ne m'a pas montré sa liste.

19 Q. Mais au mois de juin dernier, vous aviez indiqué, je cite : « Il m'a donné la

20 liste de ces enfants ». Aujourd'hui, vous nous indiquez qu'il ne vous a pas donné

21 cette liste, qu'il ne vous a pas montré sa liste ?

22 R. Voici ma déclaration : il m'a demandé les noms des enfants par téléphone.

23 J'ai donné les noms des enfants par téléphone ; je ne l'ai pas rencontré face à face,

24 et il ne m'a pas montré une liste. Il m'a appelé lorsqu'il est arrivé à son bureau, et

25 c'est à ce moment-là que je lui ai communiqué les noms. Il se pourrait que je me

26 sois trompé, mais je suis sûr que c'est... j'ai fait la même déclaration.

27 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

28 Je souhaiterais maintenant que vous vous reportiez à un document qui figure à

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 l'onglet 76 et qui porte déjà la cote EVD, EVD-D01-00328, et le numéro
2 DRC-D01-0003-5505.

3 Monsieur le Président, ce document a été établi par la Défense, et je me propose de
4 faire un certain nombre de suggestions au témoin afin qu'il puisse s'exprimer sur
5 les questions que pose ce document.

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 Q. Donc, vous avez ce document sous les yeux, Monsieur le témoin ?

8 LE TÉMOIN *(interprétation)* :

9 R. Oui.

10 Q. Il s'agit donc d'un tableau avec 3 colonnes ?

11 R. Oui.

12 Q. Bien. Je vous donne quelques mots d'explications. Je vous suggère que la
13 première colonne à gauche contient le nom des enfants qui figuraient sur la liste
14 de (Expurgé). Je vous suggère que la deuxième colonne contient le nom des
15 enfants figurant sur la liste que vous avez transmise à (Expurgé) par téléphone,
16 selon votre témoignage d'aujourd'hui. Et je vous suggère que la troisième colonne
17 contient le nom des enfants qui ont été effectivement rencontrés par (Expurgé)
18 pour des entretiens. Est-ce que vous avez bien compris cela ?

19 R. D'accord.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation)* : Maître Biju-Duval, je
21 comprends la... l'intervention que vous souhaiteriez faire en temps utile sur les
22 bases de ce qui apparaît sur ces 3 listes, mais est-ce que c'est vraiment le sujet de...
23 de questions au témoin ? C'est-à-dire que lui peut traiter d'éléments qu'il sait, qu'il
24 connaît, mais c'est très difficile, voire impossible, pour lui d'aborder des questions
25 qui sont en dehors de sa sphère de connaissance. Donc, n'êtes-vous pas
26 simplement en train d'élaborer un argument à notre intention plutôt que de
27 vraiment poser une question au témoin ?

28 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, je me rapporte à la Chambre sur cette

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 question. Mon objectif est essentiellement de donner l'occasion au témoin de
2 s'exprimer sur des difficultés qui apparaissent à la confrontation de ces listes, mais
3 je reconnais que... ceci étant dit, je... nous pourrions effectivement nous en tenir à
4 nos explications finales, mais ça me paraissait être l'occasion pour le témoin de
5 s'exprimer ou de ne pas s'exprimer sur... sur les difficultés qui surgissent à
6 l'examen de ces listes.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci.

8 Ai-je formulé votre objection, Monsieur Sachdeva ?

9 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Monsieur le Président, oui, dans un sens, mais
10 enfin, si je peux juste avancer. Nous avons marché sur des œufs, à mon avis, à
11 propos [...] des allégations de la Défense sur ce témoin en particulier, sur le... la
12 procédure d'abus de... le... l'élément d'abus de procédure en général. Je crois qu'on
13 a ici 2 ou 3 points différents. Alors, je suis heureux de voir que mon confrère
14 aborde la question selon l'angle de la possibilité donnée au témoin de s'exprimer
15 sur une situation particulière.

16 Moi, je pense qu'il faut lui donner la possibilité de répondre directement aux
17 allégations que formule la Défense à son encontre. Cela fait 2 jours que nous
18 contre-examinons... contre-interrogeons, pardon, ce... ce témoin, et si ça n'arrive
19 pas demain, pour être équitable vis-à-vis de la Défense, je crois que, vraiment,
20 nous ne pouvons pas recevoir leurs... leurs allégations en matière d'abus de
21 procédure sans donner la possibilité au témoin de s'exprimer sur ces... sur ces
22 éléments.

23 Et je crois que c'est une question d'efficacité et de... de profit du temps mis à
24 disposition de la Chambre que de donner la possibilité à ce témoin sous peu.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci, Monsieur Sachdeva.

26 Monsieur le témoin, vous... on vous a montré ces 3 listes qui laissent apparaître
27 des différences entre elles. M^e Biju-Duval vous pose en substance la question de
28 savoir si vous-même, personnellement, êtes en mesure de nous éclairer sur ces

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 différences entre les listes et les noms qu'elles comportent.

2 Q. Souhaitez-vous dire quelque chose sur ces différences que l'on peut
3 constater entre ces listes ? Me Biju-Duval voudrait simplement savoir si vous êtes
4 en mesure de nous éclairer sur les différences qui existent entre ces listes et les
5 noms qui y figurent. Souhaitez-vous vous exprimer à ce propos ?

6 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

7 R. Oui. Oui, je vous remercie de la question. Je voudrais dire ceci par rapport à
8 ces 3 listes : tout d'abord, les enfants avec qui... avec qui j'ai eu à traiter, les enfants
9 que nous appelons « les enfants soldats », c'étaient des enfants qui changeaient de
10 noms « n'importe comment » (*dit le témoin en français*).

11 Je voudrais ajouter ceci : comme je l'ai déjà dit, (Expurgé) ne m'a pas montré sa
12 liste. Je n'ai pas vu sa liste. (Expurgé) m'a demandé ma liste par téléphone. Et j'ai
13 déjà dit ici et je répète, il ne m'a pas dit si sa liste et ma liste correspondaient. Il ne
14 m'a pas donné la réponse à cette question. Il m'a dit : « Amène l'enfant à cet
15 endroit », ou alors : « Commence par l'enfant de tel endroit ». Et en ce qui concerne
16 la liste que j'ai remise à (Expurgé), c'est la liste des enfants, et c'est vrai. Ces
17 événements remontent à il y a longtemps, mais pour ce qui est de certains noms
18 des enfants avec qui je suis resté en contact, et dont les noms se retrouvent sur la
19 liste, je peux les reconnaître. Et je sais que la troisième liste, est bien... est bel et
20 bien la liste de ces enfants dont nous parlons. Je vous remercie.

21 Q. Si l'on regarde la liste à gauche, savez-vous si l'un de ces noms a été utilisé
22 par l'un des enfants qui apparaît sur la liste que vous avez fournie ?

23 R. Je n'ai pas bien compris votre question.

24 Q. Vous avez dit que certains enfants changeaient de nom, ou avaient changé
25 de nom. Et ce que j'essaie de voir, c'est si ces enfants ou l'un de ces enfants qui
26 apparaissaient sur votre liste, à votre connaissance, est-ce que l'un de ces enfants a
27 changé de nom ou a utilisé un nom différent ?

28 R. Concernant la troisième liste, est-ce que vous pouvez lire le titre, l'intitulé ?

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 Je pense qu'il faudrait d'abord qu'on lise le titre de la liste, avant tout.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : D'accord.

3 Eh bien, nous allons procéder ainsi : est-ce que, Maître Biju-Duval, vous voulez
4 bien lire les intitulés des 3 colonnes ?

5 M^e BIJU-DUVAL :

6 Q. Oui, Monsieur le Président.

7 La première colonne, celle de gauche, est intitulée « Liste que (Expurgé) a
8 fournie à (Expurgé)».

9 La colonne du milieu est intitulée « Liste transmise à (Expurgé)
10 (Expurgé)».

11 La colonne de droite porte le titre « Liste des enfants qui ont effectivement été
12 présentés par (Expurgé)

13 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

14 R. Très bien. Oui.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) :

16 Q. Pourrez-vous maintenant répondre à ma question, Monsieur le témoin ?

17 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

18 R. Alors, est-ce que votre question se rapporte à la colonne du milieu, ou alors
19 à la dernière colonne, ou la première ?

20 Q. Alors, j'essaie encore une fois. Je suis pas sûr d'être aidant.

21 Parmi les enfants que vous aviez sur votre liste, ceux avec lesquels vous étiez en
22 contact, est-ce que vous savez si l'un d'entre eux a pu changer son nom ou utiliser
23 un autre nom, un nom différent ?

24 R. Merci de votre question, et je l'ai bien comprise. Donnez-moi un instant
25 pour réfléchir.

26 Q. Prenez votre temps.

27 R. Oui, il y a quelques enfants qui avaient ajouté d'autres noms à leur nom
28 lorsqu'ils se sont adressés à (Expurgé).

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 Q. (*Intervention non interprétée*)

2 R. Et les noms qu'ils ont donnés à... à (Expurgé) ne correspondent pas aux
3 noms que j'avais donnés à (Expurgé) sur ma liste.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Bien. Maître, je vous renvoie
5 la balle.

6 Deux éléments sont apparus. D'abord, je crois qu'au vu de la dernière réponse, il y
7 a effectivement et clairement des points que vous pouvez explorer à partir de cette
8 liste. Donc, vous pouvez poursuivre.

9 Deuxième point : ceci dit, M. Sachdeva a raison, à savoir que s'il y a des [...]
10 allégations qui seront formulées en temps utile contre ce témoin, vous devrez les
11 faire directement au témoin pendant son contre-interrogatoire afin qu'il puisse
12 avoir la chance ou la possibilité d'y répondre. [...] Mais enfin, j'imagine que ça,
13 c'est dans un second temps. Donc, je vous en prie, poursuivez avec la liste.

14 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.

15 Q. Monsieur le témoin, 16 enfants figurent sur... dans la colonne centrale, c'est-
16 à-dire sur votre liste, que vous avez... que vous avez transmise par téléphone à
17 (Expurgé). La colonne de droite indique que seulement 11 enfants ont été
18 entendus, rencontrés dans un entretien par (Expurgé). Que sont devenus les
19 5 enfants qui manquent ?

20 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

21 R. Eh bien, s'agissant de ces autres enfants, c'étaient des enfants de Bunia
22 même. Et après notre entretien, je suis allé les voir encore, une fois que j'avais déjà
23 donné la liste à (Expurgé). Et ces enfants ont refusé de le rencontrer ; ils ont dit
24 qu'ils avaient du travail, qui consistait à transporter... à (Expurgé) dans les
25 véhicules, et qu'ils n'avaient pas de temps. Et ces enfants, donc, refusaient de
26 collaborer avec moi, et je n'ai pas continué à collaborer avec eux. Je ne suis pas
27 resté en contact avec eux, parce qu'on n'est pas... on n'a pas pu s'entendre. Merci.

28 Q. Merci. Mais vous nous avez indiqué que tous les enfants que vous étiez allé

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 rechercher vivaient à l'extérieur de Bunia, parfois dans des endroits lointains. Est-
2 ce que je comprends maintenant que certains d'entre eux vivaient à Bunia ?

3 R. Oui, je viens de dire qu'il s'agit des enfants que je suis allé chercher. Je n'ai
4 pas dit que ceux qui résidaient en dehors de Bunia étaient au nombre de 15. (*Fin de*
5 *l'intervention non interprétée*)

6 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Est-ce qu'on peut demander au témoin de
7 ralentir et de répéter sa dernière... la dernière partie de sa réponse ? L'interprète a
8 du mal à le suivre. Merci.

9 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

10 R. (*Intervention non interprétée*)

11 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : La cabine swahilie n'a pas pu interpréter,
12 parce que le témoin allait vite et on a... on a demandé à ce que le témoin puisse
13 répéter. Est-ce qu'on peut lui demander de répéter la dernière partie de sa réponse
14 ?

15 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

16 R. Je viens de dire ceci...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) :

18 Q. Monsieur, malheureusement, nous avons eu un problème de traduction, et
19 je vais vous demander de recommencer votre réponse. Donc, je vais répéter la
20 question de M^e Biju-Duval, de façon à ce que vous l'entendiez [...]. Alors, ce que
21 M^e Biju-Duval vous a dit est la chose suivante : « Mais vous nous avez indiqué que
22 de... que tous les enfants que vous étiez allé rechercher vivaient à l'extérieur de
23 Buna (*phon.*)... de Bunia, et que parfois, dans des endroits lointains. Est-ce que je
24 comprends maintenant que certains d'entre eux vivaient à Bunia ? »

25 Pourriez-vous donc lentement répéter votre réponse à cette question ?

26 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

27 R. Oui, je vous remercie.

28 Voici ce que j'étais en train de dire. Ces enfants, 10 ou 12 résidaient hors de Bunia.

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 Quant aux autres, je ne les ai pas mis sur ma liste de 10 ou 12 enfants parce que,
2 ces enfants en question, je leur avais donné rendez-vous avant l'arrivée (Expurgé).
3 Et j'avais fait une liste de ces enfants, et c'est cette liste que j'ai remise (Expurgé). Et
4 par la suite, je suis allé chez eux, à leur domicile pour les voir, et ils m'ont dit qu'ils
5 n'avaient plus de temps pour moi. Ils ont dit qu'ils avaient du travail qui consistait
6 à (Expurgé) dans les véhicules. Et c'est la raison pour laquelle ces enfants qui
7 avaient dit qu'ils s'occupaient à (Expurgé) dans les véhicules, eh bien, je ne m'en
8 suis plus occupé.

9 Je ne les prenais plus en considération dans mon travail. C'est pour cela que vous
10 voyez que sur la dernière liste vous avez 11 enfants. Ces enfants dont je viens de
11 parler précédemment dans ma réponse ont donc refusé de continuer à collaborer
12 avec moi. Je vous remercie.

13 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

14 Q. Ces 5 enfants dont vous nous dites qu'ils habitaient Bunia et ont ensuite
15 refusé de collaborer, vous les connaissiez ?

16 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

17 R. Oui, ce sont des enfants que je connais très bien.

18 Q. Merci.

19 Pourriez-vous indiquer leur noms ? Si possible, de mémoire, sans regarder la liste,
20 ce serait encore mieux.

21 R. De mémoire, non, je ne peux pas m'en souvenir. Toutefois, si vous aviez des
22 photos de ces enfants, eh bien, je pourrais me retrouver facilement en regardant
23 ces photos. Voyez-vous, cela fait longtemps que j'ai eu à... que j'ai été en contact
24 avec ces enfants. Je vous remercie.

25 Q. Ces 5 enfants habitant à Bunia, vous êtes allé les contacter à quel moment
26 pour leur demander de rencontrer (Expurgé)?

27 R. Je suis allé les contacter au troisième jour, lorsque je suis rentré avec les
28 enfants de l'axe Bunia-(Expurgé) et de l'axe (Expurgé). Je suis revenu un peu

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 avant, et je suis parti à moto, et je suis allé les chercher dans un quartier de Bunia
2 où ils résidaient. Je vous remercie.

3 Q. Pourriez-vous nous indiquer dans quel quartier ?

4 R. Il y avait le quartier (Expurgé). Et d'autres enfants résidaient non loin d'un
5 grand pont, à Bunia, (Expurgé), si j'ai bonne
6 mémoire. Je vous remercie.

7 Q. Merci.

8 Cet endroit où les enfants (Expurgé), comme vous nous l'avez dit, se situe dans
9 quel quartier de Bunia ?

10 R. Ces 5 enfants ou alors ces enfants dont nous venons de parler ne m'ont pas
11 dit où ils (Expurgé) dans les véhicules. Ils m'ont dit simplement qu'ils avaient du
12 travail qui consistait à (Expurgé) dans les véhicules, mais je ne leur ai pas
13 demandé où ils faisaient ce travail. Je vous remercie.

14 Q. Et vous-même qui... qui habitez Bunia, qui connaissiez Bunia, vous sauriez
15 indiquer un endroit où on (Expurgé) à Bunia, un quartier ?

16 R. Oui. Il y a un endroit où on (Expurgé), c'est-à-dire dans la localité de
17 (Expurgé) également. Je connais 2 endroits où
18 on va (Expurgé): il s'agit de (Expurgé). Merci.

19 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

20 Je demande une seconde d'indulgence au tribunal.

21 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

22 Q. Vous nous avez indiqué que certains enfants avaient ou avaient pu changer
23 leurs noms. Sur les noms qui figurent dans la colonne centrale, c'est-à-dire votre
24 liste, pouvez-vous nous indiquer, si vous le savez, quels enfants ont pu modifier
25 leurs noms lorsqu'ils se sont présentés à (Expurgé) ?

26 LE TÉMOIN *(interprétation)* :

27 R. Donnez-moi un petit instant.

28 *(Le témoin consulte la liste)*

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 Je vous remercie.

2 J'ai déjà reconnu un enfant. Vous comprendrez que cet événement remonte à il y a
3 longtemps. L'enfant en question s'appelle (Expurgé). Il s'agit de (Expurgé). Je le
4 connais sous le nom de (Expurgé). (*Le témoin répète*) : Je le connais sous ce nom-là,
5 et son attestation de sortie ou de démobilisation montre qu'il s'appelle (expurgée).
6 C'est le nom qui est porté sur l'attestation en question. Je vous remercie. Je me
7 rappelle donc ce seul enfant, mais je vais continuer à réfléchir, et je pense que je
8 pourrais, lentement, me souvenir d'autres enfants. Je vous remercie.

9 Q. Merci.

10 Sur la colonne centrale figure un nom (Expurgé). Est-ce que c'est le (Expurgé)
11 dont vous venez de nous parler, qui s'est présenté sous le nom de (Expurgé)
12 (Expurgé).

13 R. Oui, il s'agit bien de (Expurgé), de celui-ci.

14 Q. Merci.

15 À quel moment vous êtes-vous aperçu que cet enfant et peut-être d'autres enfants
16 modifiaient leur nom, se présentaient sous un autre nom à (Expurgé)?

17 R. C'est au moment où (Expurgé) était parti (Expurgé). Il m'avait dit ceci : « Je
18 commencerai à t'envoyer les noms des personnes l'un après l'autre. » À... Lorsqu'il
19 m'avait donné un nom, je « le » disais : je n'arrive pas à identifier ce nom ; il s'agit
20 de qui ? Il me donnait la description physique de l'enfant. Alors, je lui disais
21 ceci : quel nom cet enfant t'a donné ? Il me répondait : « Il m'a donné le nom X. » Je
22 lui disais : « Non, cet enfant ne porte pas ce nom-là. » Il me répondait : « Voilà,
23 c'est le nom que j'ai. » Alors, j'ai compris qu'il y avait des enfants qui changeaient
24 de nom lorsqu'ils étaient à Bunia avec (Expurgé). Merci.

25 Q. Merci.

26 Prenons toujours l'exemple de (Expurgé). Vous voyez que ce nom apparaît
27 également dans la colonne de droite parmi les enfants qui ont été présentés...
28 pardon, (Expurgé) (*phon.*). Pardon, je repose ma question. Vous voyez que dans la

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 colonne de droite figure le nom de (Expurgé). Ma question est la
2 suivante : lorsque vous avez amené l'enfant (Expurgé) pour
3 l'entretien à Bunia, est-ce que vous lui avez donné le nom de l'enfant que vous lui
4 présentiez ?

5 R. Non, je ne lui ai pas donné le nom, parce que nous nous rencontrions dans
6 des endroits où il n'était pas possible d'y rester pendant longtemps. J'arrivais juste,
7 ouvrais la portière de mon véhicule et faisais entrer l'enfant dans le véhicule. Le
8 nom de l'enfant était déjà à la disposition (Expurgé) bien avant.

9 Q. Vous nous dites que lorsque vous présentez un enfant (Expurgé) dans le
10 véhicule, vous ne... (Expurgé) ne... ne sait pas quel est le nom de cet enfant ? Vous
11 ne lui dites... vous ne lui indiquez pas le nom de l'enfant ; c'est cela votre
12 témoignage ?

13 R. Voici ce que j'ai dit : avant, déjà (Expurgé) était... avait à sa disposition le
14 nom de l'enfant. Alors, lorsque je venais avec l'enfant à côté du véhicule, nous
15 n'avions pas le temps de pouvoir parler. L'enfant prenait place directement à bord
16 du véhicule. Voici la raison pour laquelle je ne lui donnais pas le nom de l'enfant
17 sur place. Eh bien, je savais très bien que chaque enfant connaissait son nom. Et
18 (Expurgé) lui-même avait déjà la liste des noms des enfants. (Expurgé) demandera
19 à l'enfant son nom et qu'il aura à confronter ce nom avec le nom qu'il a sur la liste,
20 il va facilement se retrouver. Merci.

21 Q. Je voudrais éclaircir ce point. (Expurgé) vous demande de lui amener au
22 véhicule un enfant, est-ce que c'est (Expurgé) « qu'il » vous dit : « Amenez-moi tel
23 enfant », en donnant son nom ? Par exemple, est-ce qu'il vous a dit : « Je...
24 amenez-moi l'enfant (Expurgé). » Est-ce qu'il vous a dit cela,
25 par exemple ?

26 R. Merci pour votre question.
27 Oui, il est arrivé des moments où il avait l'habitude de me dire : « Venez avec
28 l'enfant n° 3 » ou encore il pouvait dire : « Venez avec l'enfant X. » Cela changeait

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 de temps en temps. Et ce n'est pas moi qui étais chargé de faire descendre l'enfant
2 du véhicule.

3 J'amenaïs un autre enfant, alors que celui qui était devant cet enfant descendait
4 directement. Merci.

5 Q. Vous nous avez indiqué qu'à un moment, (Expurgé), vous
6 auriez compris que les enfants... certains enfants pouvaient changer de nom.
7 Vous-même, qu'avez-vous dit à (Expurgé) à ce sujet ?

8 R. Voici ce que j'ai dit : (Expurgé) et qu'il n'était plus à Bunia, et non pas
9 lorsqu'(Expurgé) était à Bunia, donc cela s'est passé lorsqu'il est parti à Bunia...
10 lorsqu'il est (Expurgé) (*se corrige l'interprète*), en ce moment-là il me communiquait
11 les noms des enfants. C'est en ce moment-là que j'ai découvert que les enfants
12 avaient donné des noms différents. Je lui ai posé la question de savoir : comment
13 est-ce que certains enfants changent de noms ? Il m'a répondu que : « L'enfant m'a
14 donné tel nom, et c'est ce nom qui figure sur le document. »

15 C'est de cette façon qu'on avait l'habitude de parler avec (Expurgé). Merci.

16 Q. Lorsqu'(Expurgé) vous dit « L'enfant a donné tel nom » et que vous
17 constatez que ce nom n'est pas le véritable nom de l'enfant, est-ce que vous dites à
18 (Expurgé): « Ce nom n'est pas son véritable nom » ?

19 R. Oui, j'avais l'habitude de dire à (Expurgé) la réalité. Je lui disais que : « Moi,
20 je connais un tel nom, mais il se fait que ces enfants changent de noms. Est-il vrai
21 que cet enfant t'a donné le nom que tu as ? » Et il me répondait « oui ». Alors, je
22 me taisais. Merci.

23 Q. Merci.

24 Je voudrais... Vous nous avez indiqué lors de votre témoignage —
25 transcription 308, pages 65, 66 — que juste avant d'amener l'enfant au véhicule où
26 se trouvait (Expurgé), vous alliez trouver un enfant dans un endroit particulier,
27 que vous quittiez cet endroit à pied. (Expurgé) ne vous avait pas encore appelé
28 pour vous demander de conduire l'enfant, vous gardiez l'enfant chez vous, et

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 (Expurgé) vous appelait vous conduisiez l'enfant, à pied, au véhicule. Lorsque
2 vous dites que vous alliez trouver l'endroit dans... l'enfant dans un endroit
3 particulier, avant l'entretien, est-ce que vous alliez chercher chaque enfant à un
4 endroit spécifique, dans Bunia, différent pour chaque enfant ?

5 R. Il y a eu 4 ou 5 enfants que j'ai eu à... à loger à un même endroit ; c'était au
6 (Expurgé). J'ai également placé d'autres enfants dans
7 différents autres endroits. Merci.

8 Q. Vous indiquez que vous alliez... vous aviez... je reprends la traduction qui
9 figure au *transcript*. Vous nous dites : « Il y a eu 4 ou 5 enfants que j'ai eu à loger à
10 un même endroit ; c'était au (Expurgé). » Fin de citation.

11 Est-ce que je comprends que ces enfants étaient hébergés au (Expurgé)
12 (Expurgé)?

13 R. Non, vous m'avez pas bien compris. Chaque enfant passait la nuit dans la
14 maison du membre de sa famille. Le matin, nous nous rencontrions (Expurgé)
15 (Expurgé), parce que les enfants à qui je donnais rendez-vous (Expurgé) étaient
16 des enfants qui connaissaient très bien cet endroit. Les autres enfants, je leur
17 donnais rendez-vous à des endroits différents. Non, ils n'étaient pas logés au
18 (Expurgé). C'était seulement lorsqu'ils avaient un rendez-vous avec (Expurgé),
19 dans la matinée, qu'on avait l'habitude de se rencontrer au (Expurgé). Merci.

20 Q. Est-ce que je comprends bien que ces enfants-là vous attendaient (Expurgé)
21 (Expurgé)?

22 R. Oui, ils connaissaient très bien cet endroit, et ils étaient déjà passés par le
23 (Expurgé) ou le CTO. Merci.

24 Q. Ils étaient plusieurs à vous attendre au (Expurgé), ensemble ?

25 R. Ceux-là que je suis allé prendre dans les localités environnantes de Bunia
26 étaient au nombre de 4 ou 5. Il y en avait également d'autres. Il y en avait
27 également d'autres qui étaient en phase procédurale dans notre centre.

28 Q. Merci.

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 Vous nous avez indiqué, lors de votre témoignage — transcription 308, page 67 —,
2 je cite : « L'autre raison pour laquelle ces enfants ne venaient pas en groupe chez
3 moi est que je faisais ce travail au sein du CTO de (Expurgé), et j'y avais des
4 collègues, et il y avait aussi des partenaires (Expurgé) qui ne devaient pas savoir
5 que ces enfants étaient là. S'ils l'avaient appris, j'aurais eu beaucoup d'ennuis. C'est
6 pour cette raison que je prenais les enfants un à un. J'avais d'abord peur de mes
7 collègues ; j'avais peur que mes collègues pouvaient voir ces enfants, que mes
8 partenaires pouvaient voir ces enfants, et que les gens du quartier pouvaient se
9 rendre compte qu'un groupe d'une ethnie bien précise venaient se rassembler chez
10 moi. » Fin de citation.

11 Alors, pourriez-vous nous expliquer comment se fait-il que vous nous dites
12 aujourd'hui que certains de ces enfants étaient... vous attendaient ; vous leur
13 donniez rendez-vous, ils vous attendaient au (Expurgé),
14 c'est-à-dire à un endroit où vos collègues, vos partenaires et vos chefs les voyaient
15 ou pouvaient les voir ?

16 R. Merci pour votre question.

17 Nous avons à peu près 3 groupes des enfants. Le premier groupe des enfants était
18 constitué de ceux-là qui avaient quitté le service militaire. Ces enfants n'étaient pas
19 encore retournés chez eux. Je vous prie de bien vouloir me suivre. Je viens de finir
20 avec le premier groupe.

21 Deuxième groupe : ce groupe était constitué des enfants qui étaient déjà rentrés
22 chez eux, mais qui n'étaient pas encore réinsérés — deuxième groupe.

23 Alors, en ce qui concerne le troisième groupe, il y avait des enfants qui étaient déjà
24 retournés chez eux et qui étaient déjà réinsérés. Et un enfant qui est déjà réinséré
25 n'est plus autorisé à venir au (Expurgé) ou au CTO, à moins qu'il ne s'agisse
26 d'une question d'insécurité.

27 En ce qui concerne le deuxième groupe des enfants, je l'ai dit, ce sont des enfants
28 qui sont déjà retournés chez eux, mais qui n'ont pas encore été réinsérés. Ceux-là,

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 l'autorisation d'arriver au (Expurgé) alors...

2 Alors, lorsque je fais référence à ces 4 ou 5 enfants qui étaient en train de
3 m'attendre au (Expurgé), eh bien, je précise que ces enfants font partie de ce que
4 j'ai appelé « deuxième groupe ». Les enfants à qui je donnais rendez-vous dans des
5 endroits différents du CTO, eux, faisaient partie de ce que j'ai appelé « troisième
6 groupe ».

7 Je faisais une sélection. Je me disais : tel enfant appartient à tel groupe. Et si je les
8 mettais au CTO, certaines questions lui pourront être posées par les autres. Et en
9 répondant à ces questions, il pourrait donner des informations à mes collègues de
10 service, des informations selon lesquelles c'est moi qui l'aurais placé à cet
11 endroit-là.

12 Alors, les enfants que je plaçais au (Expurgé) étaient capables de très bien
13 répondre à une quelconque question. Si on leur posait une question, ils étaient
14 capables de dire qu'ils n'ont jamais été réinsérés.

15 Voilà. Le fait de placer les enfants dépendait de la catégorie à laquelle l'enfant
16 appartenait. C'est moi qui appréciais. Je me disais : « Un tel enfant, on peut lui
17 poser plusieurs questions ou telle ou telle autre question. Alors, je décidais de le
18 placer à un autre endroit. Voilà. C'est de cette façon que je procédais. Merci.

19 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, je vois que le temps... pardon.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci beaucoup. Je vais vous
21 donner la possibilité de réfléchir à cela pendant la pause déjeuner, Maître
22 Biju-Duval.

23 Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Nous allons nous retrouver à 14 h 30.

24 Huis clos, s'il vous plaît.

25 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 55)* Reclassifié en audience publique

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Oui, merci, Monsieur
28 l'huissier.

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 (L'huissier d'audience s'exécute)

2 (Le témoin est reconduit hors du prétoire)

3 Audience publique, s'il vous plaît, pendant quelques instants.

4 (Passage en audience publique à 12 h 56)

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Mabilie, nous
7 commençons à nous approcher de la fin de cet élément de preuve relatif à l'abus
8 de procédure invoqué par la Défense. Je vais donc vous poser une question
9 concernant le calendrier à laquelle vous pourrez répondre après le déjeuner.

10 Dans une estimation, peut-être pas la plus optimiste, mais une estimation pourrait
11 nous conduire à estimer justement que nous pourrions terminer autour du
12 25 novembre. Je crois que c'est à peu près à ce moment-là que le témoin 0583 est
13 censé intervenir.

14 Il y a, je crois, un certain nombre de témoins encore, on peut donc parler de
15 poursuivre jusqu'à la fin de ce mois. Vous avez indiqué précédemment qu'il vous
16 faudrait un certain temps pour achever vos écritures. Nous les attendons depuis
17 déjà un certain temps. J'espère donc que vos écritures sont prêtes. Bien entendu,
18 vous devez avoir la possibilité d'y apporter tel ou tel ajustement pour tenir compte
19 des dépositions des témoins encore à entendre. Il serait très utile, je crois, à la
20 Chambre, sans parler de l'Accusation, d'avoir ces écritures avant les vacances
21 judiciaires de Noël — une semaine, d'ailleurs, avant les vacances judiciaires de
22 Noël, de telle sorte que nous ayons ces écritures en français et qu'elles puissent
23 être traduites, une première version en tout cas, en anglais. Je voudrais que vous
24 réfléchissiez, donc, à cela.

25 Cela provoquerait un retard très important si la Chambre et l'Accusation ne
26 recevaient pas vos écritures avant les vacances judiciaires, mais après, parce que je
27 suppose que M. Sachdeva va certainement réclamer les 21 jours pour pouvoir
28 réagir, ce qui veut dire que nous ne connaîtrions pas les suggestions qui vont être

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 apportées pour soutenir cette requête avant de commencer, ce qui signifierait
2 reporter toute cette question au milieu de l'année prochaine.

3 C'est donc l'espoir que j'exprime ici. Est-ce que vous pourriez demain, peut-être,
4 revenir devant la Chambre et nous dire si vous allez être en mesure de donner
5 suite à cet espoir, ou bien s'il est condamné à mourir de sa belle mort ? [...] Merci.

6 Oui, Monsieur Sachdeva.

7 Veuillez vous asseoir, s'il vous plaît, une seconde.

8 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Je voulais informer la Cour que nous venons de
9 recevoir un courriel de l'Unité des victimes et des témoins. Le témoin 0038 ne peut
10 pas voyager avant le 12 novembre. [...] Il faut 5 jours pour qu'on ait le visa, et
11 d'après l'Unité des victimes et des témoins il pourrait arriver [...] ici le
12 12 novembre. Nous allons organiser une réunion avec l'Unité des victimes et des
13 témoins cet après-midi. Ce sont de mauvaises nouvelles ; je vous présente toutes
14 mes excuses.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Oui, effectivement, ce sont
16 de... de très, très mauvaises nouvelles. Pourriez-vous en discuter avec l'Unité des
17 victimes et des témoins ? Est-ce que vous pourriez faire traiter cette question [...] au
18 plus haut niveau du Greffe pour voir si quelque chose peut être fait ? Est-ce
19 qu'on peut avoir un contact direct avec ceux qui ont le contrôle de toute cette
20 question pour voir si on ne peut pas accélérer les choses, accélérer les choses par
21 rapport à ce qui serait la voie normale ?

22 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Nous le ferons, certainement.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Assurez-vous de prendre les
24 mesures pour voir si cela peut être réglé cet après-midi, Mr Sachdeva.

25 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui, Mr le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci beaucoup.

27 Nous nous retrouvons à 14 h 30.

28 *(L'audience, suspendue à 13 h 01, est reprise à huis clos à 14 h 30) Reclassifié en

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 audience publique

2 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Public... audience
4 publique, s'il vous plaît, pendant un instant.

5 (*Passage en audience publique à 14 h 31*)

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Monsieur Sachdeva, si 0038
8 n'est pas en mesure de voyager, jusqu'au 12, en l'instant, 0583 est prévu pour
9 4 jours, du 22 au 25 inclus, de novembre. Donc si je me souviens bien, 0038 est, en
10 fait, rappelé pour un point relativement court. Savez-vous pendant combien de
11 temps il risque d'être dans la... dans le box des témoins ?

12 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Pas plus de 2 jours. J'imagine que l'Accusation
13 prendra 2 heures avec ce témoin, et j'imagine que la Défense ne prendra pas
14 davantage ; mais enfin, c'est à eux de voir. Quoi qu'il en soit, ce sera maximum
15 2 jours, un jour et demi.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : En fait, ce que j'ai en tête,
17 Monsieur Sachdeva, si vous avez besoin de 2 heures, et que la Défense a besoin
18 d'un... d'une durée équivalente, ça fait un jour. Donc, s'il vient cette semaine du 23
19 au 26, semaine à laquelle nous avons... dans laquelle, pour l'instant, nous avons un
20 jour libre, ça signifierait que nous serions en mesure quand même d'écouter toutes
21 les dépositions sur l'abus de... de procédure à la fin de cette semaine du
22 26 novembre.

23 Ça lui donnerait également une semaine pour se familiariser, entre son arrivée le
24 12 et sa déposition, disons, le 22 novembre.

25 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Effectivement. Donc, ça ferait au total une
26 semaine pour 0583 et 0038 pour déposer, les 2. Et nous sommes d'accord avec cela.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Est-ce que, Maître Mabile,
28 vous êtes d'accord ?

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience publique) ICC-01/04-01/06

1 M^e MABILLE : Aucun problème, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Bien. Monsieur Sachdeva, je
3 crois que ça nous permet d'éviter le problème que vous souleviez avant le
4 déjeuner.

5 Autre point : à l'heure actuelle, 316 devrait déposer mardi prochain, et non pas
6 lundi. Y a-t-il une raison particulière qui nous éviterait de le faire venir le lundi 8,
7 et non pas le mardi 9 ? Puisque cet intermédiaire 316 peut être un témoin épineux,
8 je... j'imaginais qu'on pourrait s'attarder 5 jours, et non pas 4, sur son cas.

9 M. SACHDEVA (*interprétation*) : C'est sans doute une possibilité, Monsieur le
10 Président. Si... je vous demanderais la possibilité à ce moment-là d'attendre ma
11 réponse jusqu'à demain ; c'est le moment où nous aurons le... le... l'entretien avant
12 le témoignage. Et à ce moment-là, je serai en mesure de vous dire si nous pouvons
13 commencer lundi ou mardi.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Nous en sommes à mardi
15 aujourd'hui ; donc, il nous reste beaucoup de temps jusqu'à lundi matin. Est-ce
16 que l'on peut avancer sur tout ce qui est préliminaire, avant 9 h 30 lundi
17 prochain ?

18 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui, je crois que c'est possible, oui. En tout cas,
19 nous ferons de notre mieux.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Des objections, Maître
21 Mabilles, pour que 316 commence lundi de la semaine prochaine et non pas mardi ?

22 M^e MABILLE : Pas de problème, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci infiniment.

24 Donc, a priori, nous commencerons 316 lundi de la semaine prochaine, puis 0038,
25 qui viendra déposer le 22 novembre. Mais si l'on comprend bien, donc 0038 et 0583
26 auront effectué leurs dépositions avant l'après-midi du 26 novembre.

27 Donc, je demanderais à tout le monde de se préparer, préparer leurs
28 interrogatoires pour faire en sorte que ces 2 témoins puissent déposer cette

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 semaine-là.

2 Si, après réflexion, des problèmes surgissent par rapport à cette suggestion, je vous
3 demanderais bien évidemment de m'en faire part au plus vite.

4 Monsieur Sachdeva.

5 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Le... le seul problème que je peux voir, c'est que je
6 crois que 0583 aimerait commencer, et donc partir, plus tard cette semaine. Et à ce
7 moment-là, 0038 viendrait après le 0583. En ce qui concerne son emploi du temps,
8 on croit comprendre qu'il est relativement occupé.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Bon, d'accord. A priori, il y a
10 pas de raison de les inverser. Est-ce que vous pouvez réfléchir à la question ?
11 Effectivement, je vois un certain avantage à faire comparaître 0038 avant, parce
12 que ça concentrerait l'esprit de chacun sur la... le besoin de célérité pour cette
13 déposition afin que nous puissions finir 0583 cette semaine-là.

14 Donc, pour l'instant, la... la question reste ouverte, de l'ordre de passage des 2, et je
15 vous demanderais de bien vouloir réfléchir à la question.

16 Bien. Maître Mabilie.

17 M^e MABILLE : Déclaration de 0582, Monsieur le Président. La Défense n'est pas en
18 position d'avoir... excusez-moi, 0583, nous n'avons toujours pas la déposition.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Monsieur Sachdeva.

20 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Monsieur le Président, l'Accusation n'en dispose
21 pas non plus. Nous avons envoyé un rappel hier pour pouvoir obtenir cette
22 déposition au plus vite, et je ne sais pas quoi dire. Dès que nous la recevrons,
23 évidemment, nous la transmettrons immédiatement à la Défense.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Faites tous les efforts
25 possibles, s'il vous plaît. Merci.

26 Huis clos, et témoin, s'il vous plaît.

27 **(Passage en audience à huis clos à 14 h 37)* Reclassifié en audience publique

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 Président.

2 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Huis clos partiel, s'il vous
4 plaît.

5 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 38)* Reclassifié en audience publique

6 Bonjour, bonjour.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le Président,
8 Mesdames les juges.

9 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonsoir.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Biju-Duval, je vous en
11 prie.

12 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.

13 Q. Monsieur le témoin, juste avant la suspension, vous nous avez donné des
14 explications au sujet de ces enfants à qui vous donniez rendez-vous (Expurgé)
15 (Expurgé), avant de les amener, l'un après l'autre, auprès (Expurgé).

16 Et vous nous avez indiqué qu'il fallait distinguer 3 groupes. Et parmi ces groupes,
17 un deuxième groupe constitué des enfants qui étaient rentrés chez eux, mais qui
18 n'étaient pas encore réinsérés, et que c'est ce groupe-là que vous alliez chercher au
19 (Expurgé).

20 Alors, ma question est la suivante : lors de votre témoignage, transcription 308,
21 page 48, vous nous aviez indiqué que tous les enfants que vous êtes allé chercher
22 étaient des enfants que vous aviez encadrés au CTO et que vous aviez réinsérés
23 dans leur famille.

24 Est-ce... alors, dans ces conditions, comment se fait-il qu'aujourd'hui vous nous
25 parliez d'enfants qui n'étaient... qui n'avaient pas encore été... qui n'auraient pas
26 encore été réinsérés ?

27 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

28 R. Merci de me poser cette question.

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 Il me semble que, Maître, vous ne m'avez pas bien suivi. Il faudrait que vous
2 puissiez bien me suivre.

3 Voici ce que j'ai dit : je n'ai pas parlé uniquement des enfants que je suis allé
4 chercher en dehors de Bunia, pour qu'ils viennent rencontrer (Expurgé). J'ai parlé
5 en général, de tous les enfants. Et j'ai dit cela pour faire la distinction entre les
6 enfants qui sont arrivés au (Expurgé), ou CTO, et à qui on n'a pas posé beaucoup
7 de questions.

8 Mais je n'ai pas dit que ces enfants-là, qui ont rencontré (Expurgé), certains d'entre
9 eux étaient toujours au (Expurgé) ou au CTO. Non, je n'ai pas dit cela. J'ai
10 seulement voulu marquer la distinction, lorsque le conseil de la Défense m'a
11 demandé pourquoi j'avais dit que ces enfants, lorsqu'ils sont arrivés au CTO ou au
12 (Expurgé), mes collègues ou des gens de (Expurgé) les ont vus,
13 pourquoi est-ce que cela allait m'attirer des difficultés.

14 C'est la raison pour laquelle je vous ai donné les 3 catégories d'enfants. Ces enfants
15 que j'ai rencontrés, ou alors à qui j'avais donné rendez-vous au (Expurgé), ce sont
16 des enfants que même mes collègues ou des gens de (Expurgé) avaient
17 rencontrés et à qui ils avaient posé des questions. Et ces enfants savaient comment
18 répondre à ces questions, parce que c'étaient des enfants qui avaient le droit de
19 faire des réclamations par rapport à ce que qu'on leur promettait en termes d'aide
20 ou d'appui.

21 Mais, en ce qui concerne les enfants à qui je n'ai pas donné rendez-vous (Expurgé)
22 (Expurgé) ou au CTO, il s'agit d'enfants qui avaient déjà été réinsérés ou qui
23 avaient déjà obtenu de l'aide. Et pour que ces enfants arrivent au (Expurgé) ou au
24 CTO, c'est parce qu'il y avait quelque chose... un événement grave ou alors une
25 situation d'insécurité ; c'est la raison pour laquelle ils venaient au CTO. Je ne sais
26 pas si vous me comprenez. Je n'ai pas dit que ces enfants n'avaient pas encore été
27 réinsérés, n'avaient pas encore regagné leur domicile ou le domicile de leurs
28 parents.

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 Je n'ai pas dit cela. Je ne sais pas si vous me comprenez.

2 Q. Je comprends que les enfants que... vous nous avez dit que les enfants
3 réinsérés n'avaient pas le droit de venir au (Expurgé), sauf situation
4 exceptionnelle tenant à leur sécurité, et que c'était la raison pour laquelle, pour les
5 enfants réinsérés, vous leur aviez donné des rendez-vous à d'autres endroits, à des
6 endroits spécifiques. Or, vous nous avez indiqué, lors de votre témoignage, que
7 tous les enfants que vous étiez allé chercher avaient été réinsérés par vos soins. J'ai
8 indiqué la référence du *transcript*, T308, page 48.

9 J'en conclus qu'il n'y avait qu'un seul groupe, ce troisième groupe, pour lequel,
10 selon votre témoignage, vous donniez des rendez-vous en dehors du (Expurgé)
11 (Expurgé); est-ce que j'ai compris ?

12 R. Merci de me poser cette question.

13 Je ne sais pas si vous vous rappelez ce que j'ai dit hier ou lorsque j'étais ici lors de
14 la dernière session. J'ai dit que tous ces enfants n'avaient pas encore reçu un appui
15 ou de l'aide.

16 Il y a 2 manières de réinsérer les enfants. Lorsqu'un enfant rentrait chez ses
17 parents, on appelait cela la réinsertion sociale, c'est-à-dire l'enfant regagne sa
18 communauté d'origine. Et lorsque je parle d'appui, et là je parle de réinsertion
19 économique.

20 Par conséquent, ces enfants qui étaient au (Expurgé) étaient des enfants qui
21 avaient été déjà ramenés chez eux, chez leurs parents. Mais ce qu'ils nous
22 demandaient, c'est ce qu'on n'avait pas encore donné à ces enfants.

23 Alors, en ce qui concerne les autres enfants qui étaient loin, qui étaient en dehors
24 du (Expurgé), il s'agit d'enfants qui étaient déjà rentrés chez leurs parents et à qui
25 on avait donné ce qu'il fallait. Ceux qui étaient agriculteurs, on leur donnait des
26 outils pour cultiver leur champ ; et ceux qui étaient menuisiers, qui fabriquaient
27 des tables, on leur donnait des instruments, des outils de menuisier,
28 ainsi de suite.

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 Q. Merci.

2 En ce qui concerne ces enfants-là dont vous venez de parler, les enfants réinsérés
3 économiquement, pourriez-vous nous expliquer davantage la raison pour laquelle
4 il leur était absolument interdit de se présenter au (Expurgé)

5 (Expurgé), ne serait-ce que pour quelques heures, le temps d'attendre l'appel
6 (Expurgé)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Dans la cabine
8 d'interprétation, quelqu'un, semble-t-il, s'est branché sur le mauvais canal, car sur
9 les ondes anglaises, nous recevons une autre langue.

10 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Tout va bien, maintenant, Monsieur le
11 Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Bien, on recommence, on
13 réessaye.

14 Maître Biju-Duval, est-ce que vous pouvez reformuler la question, s'il vous plaît ?

15 M^e BIJU-DUVAL :

16 Q. En ce qui concerne les enfants réinsérés économiquement, dont vous venez
17 de parler, pourriez-vous nous expliquer davantage pour quelle raison il leur était
18 absolument interdit de se présenter ou d'être présents dans le (Expurgé)
19 (Expurgé), ne serait-ce que pour quelques heures, le temps d'attendre, par
20 exemple, l'appel (Expurgé)?

21 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

22 R. Merci pour cette question.

23 Voyez-vous, ce n'est pas facile de travailler avec des enfants qui ont fait l'armée.
24 Ces enfants qui avaient déjà été réinsérés économiquement n'avaient pas le droit
25 de venir au (Expurgé) ou au CTO. Pourquoi ? Parce qu'ils pouvaient venir et dire
26 aux autres qui n'avaient pas encore été réinsérés ou qui n'avaient pas été ramenés
27 chez leurs parents... ils pouvaient venir leur dire que, nous, on leur avait donné
28 des moyens. Il y en avait qui pouvaient demander une houe, et d'autres pouvaient

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 demander d'être mécaniciens. Et là, vous avez deux choses différentes.

2 Celui qui demande la houe n'aura pas les mêmes moyens que celui qui voudrait
3 être mécanicien. Pourquoi est-ce que nous disions qu'il fallait qu'ils ne viennent
4 pas au (Expurgé)? Parce que celui qui demande la houe peut parler à ceux qui
5 n'ont rien reçu ou ceux qui sont rentrés chez eux. Et ils peuvent... ils peuvent lui
6 dire : « Nous... on m'a donné ça ou cela. » Et l'autre qui voulait faire la mécanique
7 aurait pu dire : « On m'a donné ça, on m'a amené là, on me fait telle formation et je
8 reçois telle chose. » Et cela pouvait amener une confusion, et ces enfants auraient
9 pu avoir une intention de suivre une filière où ils obtenaient beaucoup d'aide.

10 Nous avons eu une expérience particulière : un enfant qui a été inscrit pour un
11 cours de mécanique. Cet enfant a effectivement fait... suivi ce cours, et après on lui
12 a donné un kit de réinsertion, c'est-à-dire des outils pour qu'il puisse ouvrir son
13 atelier.

14 Et comment se déroulait cette expérience ? Nous avons constaté que la plupart des
15 enfants vendaient le matériel ou les outils qu'on leur donnait. Et nous avons alors
16 décidé qu'il était important que ces enfants ne puissent pas être en contact avec les
17 autres qui n'avaient pas encore reçu de l'aide. Et c'était donc, là, la raison majeure
18 qui faisait que nous qui travaillions avec les enfants avons décidé qu'il fallait
19 séparer ces groupes d'enfants. Je vous remercie.

20 Q. Merci.

21 Pourriez-vous vous reporter à l'onglet 4 du classeur ? Le document général porte
22 le numéro EVD... EVD-D01-00339, et je souhaiterais faire référence aux
23 pages 0167 et 0168.

24 Le début de l'extrait débute page 0167, ligne 957. Il s'agit d'un extrait de vos
25 déclarations faites au Bureau du Procureur au mois de juin 2010 ; donc, à partir de
26 la ligne 957.

27 Vous indiquez la chose suivante — je cite : « Non, les enfants, je ne les avais pas
28 récupérés au rond-point. Moi, je ne partais pas là-bas pour aller les prendre. On

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 se... Donc, on se fixait un lieu de rendez-vous : "À telle heure, il faut quitter
2 (Expurgé) pour qu'on se voie telle part, telle personne." L'autre aussi : "Petit, à
3 telle heure, tu vas me... on va se trouver telle part."

4 Question : D'accord.

5 Réponse : C'est comme ça que je faisais parce que, toutefois, je ne voulais pas que
6 mes chefs, donc là où je travaille... qu'ils ne puissent pas savoir comme quoi je suis
7 en train de mettre les enfants en contact avec n'importe qui, parce que c'est une
8 infraction terrible. C'est pour cela que je les mettais dans les endroits différents
9 parce que je travaille avec vous et puis, je faisais mon travail quotidien. » Fin de
10 citation.

11 Avant de vous poser une question, je voudrais également vous référer à un autre
12 extrait, également de vos déclarations de juin 2010, qui figure à l'onglet 5, donc à
13 l'onglet suivant. Le document porte le numéro DRC-OTP-0231-0171, et je
14 souhaiterais me référer aux pages 0181 et 0182. Donc, page 0181, à partir de la
15 ligne 364, en bas de la page — page 1... 0181, ligne 364.

16 Je cite : « Question : O.K., et avant... O.K. Donc, vous, vous "les" disiez d'aller dans
17 un lieu de rendez-vous ?

18 Réponse : Oui.

19 Question : D'où vous les récupérez ?

20 Réponse : Oui.

21 Question : Comment vous communiquez avec eux ?

22 Réponse : Non, non. Non. Donc, dès qu'ils viennent, ils arrivent à Bunia, sur place,
23 je le dis que : "Non, toi, tu vas passer telle part, telle part. O.K." Celui-ci, je le fais
24 le lieu du rendez-vous : "Est-ce que tu connais telle place ?" "Oui, je connais telle
25 place." "Toi, tu m'attends là-bas à 9 h ; ça va ? O.K." "Toi, tu connais telle
26 place ?" "Oui." "Toi, tu m'attends là-bas à 10 h 30 ou bien 11 h." C'est comme ça
27 que je faisais. Je le dis, je faisais le *dispatching*, quoi, des heures et des milieux aussi.

28 Question : Et ça, vous les avez dit le jour avant ou ?

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 Réponse : Oui, avant qu'ils soient en contact avec (Expurgé), donc, les jours où ils
2 étaient à Bunia, quoi, parce que je craignais pour que mes chefs avec qui on
3 travaille, qu'ils puissent les voir à Bunia, sinon ça ferait des problèmes, faire trop
4 de problèmes. » Fin de citation.

5 Alors, ma première question est la suivante : comment se fait-il que lorsque vous
6 êtes interrogé par le Bureau du Procureur, au mois de juin 2010, vous ne parliez à
7 aucun moment de ces enfants que vous allez chercher au (Expurgé)
8 (Expurgé)?

9 R. Merci. Je ne sais pas de quel extrait il s'agit. Lorsque les agents du
10 Procureur sont venus à (Expurgé), avant que je n'arrive ici, je crois que je leur ai
11 parlé des événements du (Expurgé). Et je répondais alors à leurs questions.

12 Alors, ici, vous venez de lire il y a quelques instants un passage, et vous aviez...
13 vous avez bien lu ce que j'ai dit. J'ai dit que je ne voulais pas que mes chefs, mes
14 supérieurs, le sachent. J'ai dit cela par rapport au troisième groupe dont je vous ai
15 parlé, parce que si les enfants de ce troisième groupe étaient arrivés au (Expurgé)
16 (Expurgé), eh bien, cela aurait pu me créer de gros ennuis. Je vous remercie.

17 Q. Merci, mais dans le deuxième extrait que je vous ai lu, vous indiquez que
18 vous avez peur que vos chefs puissent voir les enfants à Bunia. Il n'est pas
19 question, simplement, de voir les enfants dans le (Expurgé); il est question de voir
20 les enfants à Bunia. Donc, c'est une explication différente, n'est-ce pas ?

21 R. Merci pour la question.

22 Lorsque je fais référence à Bunia, cela ne veut pas dire que je parle de la ville de
23 Bunia. Non, pas de toute la ville de Bunia. Je fais référence à l'endroit où nous
24 travaillons. Voyez-vous, lorsqu'une personne est rentrée chez elle, cette personne a
25 droit de circuler dans la ville. Comprenez, lorsque j'ai parlé de Bunia, il s'agissait
26 plutôt de notre bureau de travail, et non pas de Bunia comme étant une ville.
27 Parce que, vous savez, lorsque plusieurs enfants sont retournés chez eux à la
28 maison, ils sont rentrés vivre dans la ville de Bunia.

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 M^e BIJU-DUVAL : Merci. Je crois qu'il convient de donner une cote EVD à... au
2 document dont un extrait a été cité. C'est le document, donc, qui figure à l'onglet 5.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Oui, tout à fait.

4 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document portera la cote EVD-D01-00343.

5 M^e BIJU-DUVAL :

6 Q. Monsieur le témoin, je souhaiterais maintenant que vous vous reportiez à
7 l'onglet 15.

8 (*Le témoin s'exécute*)

9 C'est à l'onglet 15, le document porte déjà une cote EVD : D01-00338, et je
10 souhaiterais me référer aux pages 0573 et 0574.

11 Il s'agit d'un extrait des déclarations que vous avez faites au Bureau du Procureur
12 au mois d'octobre 2009. Donc, l'extrait débute à la ligne 271 et se poursuit jusqu'à
13 la ligne 298. Je cite :

14 « Question : Comment ça se passait, ces rencontres pour rencontrer les enfants ?
15 Comment ça s'est passé avec (Expurgé)?

16 Réponse : Pour rencontrer les enfants ?

17 Question : Oui, comment ça s'est passé ? Est-ce que vous pouvez m'expliquer en
18 détail pour chaque enfant, où, quand vous amenez les enfants ?

19 Réponse : Oui, donc, je prenais les enfants en question, je les emmenais le matin.
20 Ils venaient même d'eux-mêmes jusqu'au centre, donc au (Expurgé)
21 (Expurgé).

22 Question : D'accord.

23 Réponse : Maintenant, je prenais un à un.

24 Question : Oui.

25 Réponse : Je prenais, j'avais pris le premier.

26 Question : Oui.

27 Réponse : Je l'amène chez nous à la maison parce que je n'étais pas tellement
28 éloigné du centre.

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 Question : D'accord.

2 Réponse : (Expurgé)

3 (Expurgé).

4 (Expurgé).

5 (Expurgé) m'appelle. Il me dit que : "Voilà, vous êtes

6 avec le premier intéressé." Je lui dis : "Oui, je suis avec le premier intéressé." Il me

7 dit que : "Voilà, vous descendez telle part, je viens, comme ça vous prenez l'enfant.

8 Vous descendez telle part. Dès que j'arrive là-bas, l'enfant va ouvrir la porte de

9 derrière, et il entre dans le véhicule. Toi, tu rentres, moi je m'en... moi je pars avec

10 l'enfant." C'est ce qu'on faisait.

11 Question : D'accord.

12 Réponse : Oui.

13 Question : Donc, vous avez ça avec... pour chaque enfant, vous avez fait avec ce

14 procédé-là ?

15 Réponse : Oui, oui. » Fin de citation.

16 Ma question est la suivante : lorsque vous êtes entendu par les enquêteurs du

17 Bureau du Procureur, au mois d'octobre 2009, et qu'ils vous questionnent sur le

18 *modus operandi* de ces rencontres et de ces rendez-vous, pourquoi n'avez-vous à

19 aucun moment indiqué que, pour certains groupes d'enfants, vous leur donniez

20 des rendez-vous à différents points de Bunia, mais pas au (Expurgé)

21 (Expurgé)?

22 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

23 R. Merci pour la question.

24 Je voudrais... j'ai oublié la page et l'onglet. Mais je me rappelle, cette question m'a

25 été posée. Et j'ai répondu de la manière suivante : j'ai dit qu'il y a un certain

26 nombre d'enfants à qui on a donné rendez-vous à un autre endroit. Je crois avoir

27 répondu de cette façon. J'étais en train de répondre selon les questions qui

28 m'étaient posées. Je vous prie de vous référer à vos notes, cette question m'avait

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 été posée. Merci.

2 Q. Comme vous venez de l'entendre à la lecture de l'extrait, l'enquêteur vous a
3 posé la question « Avez-vous utilisé ce procédé-là pour chaque enfant », et vous
4 avez répondu « oui ».

5 Ma question est la suivante : est-il exact que ni en octobre 2009 ni en juin 2010, lors
6 de vos déclarations auprès du Bureau du Procureur, vous ne distinguez des
7 groupes différents d'enfants ?

8 R. Je crois avoir déjà donné la différence entre les 2 notions, si je ne me trompe
9 pas. Vous vous souviendrez, il m'a... cette question m'avait été posée auparavant.
10 Si réellement, j'ai dit ceci à ce niveau, je crois m'être trompé. Je crois avoir déjà
11 répondu à cette question. Merci.

12 Q. Merci.

13 Si je vous suggère qu'en relisant vos déclarations, récemment, vous avez constaté
14 que vous aviez fait des déclarations absolument contradictoires sur ce point, et
15 qu'aujourd'hui, devant la Chambre, vous essayez de trouver une solution à ces
16 contradictions manifestes, qu'est-ce que vous en pensez ?

17 R. Non. Je n'y vois aucune contradiction majeure. Il s'agit là de petites
18 questions, de petites choses, d'ailleurs, de petites questions qui ne m'ont pas été
19 posées et auxquelles je n'ai même pas répondu. Je vous prie de vous référer un
20 peu plus avant à la question de savoir si je n'ai pas dit au Bureau du Procureur s'il
21 y avait un certain nombre d'enfants que j'ai trouvé ou que j'ai eu à rencontrer en
22 dehors du CTO. Je n'y vois aucune contradiction, en tout cas, pas de contradiction.
23 Merci.

24 Q. Merci.

25 Si je vous suggère qu'aucune de... des 2 explications contradictoires que vous
26 fournissez en 2009 et en 2010 au Procureur ne sont vraies, et qu'en réalité, les
27 enfants sont chez vous, avec vous, à votre domicile, à attendre leur tour pour
28 rencontrer (Expurgé), qu'en pensez-vous ?

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 R. Je vous prie, s'il vous plaît, Maître, de répéter votre question.

2 Q. Si je vous suggère que vous n'êtes allé chercher aucun enfant au (Expurgé)
3 (Expurgé), que vous n'avez pas davantage organisé de rendez-vous
4 différents à travers Bunia pour d'autres enfants, que ce sont là des mensonges, et
5 qu'en réalité, lorsqu'ils attendent d'être appelés par (Expurgé), les enfants sont
6 chez vous, avec vous, ensemble ?

7 R. Merci pour votre question.

8 Ce que vous venez de dire... vous venez de dire que les enfants restaient tous chez
9 moi, à la maison. Je vous dis que ce n'est pas vrai. Les enfants arrivaient chez moi,
10 mais l'un après l'autre. Et comme je vous l'ai dit, certains enfants étaient (Expurgé)
11 (Expurgé). Cela n'est pas vrai. Je vous dis que, moi, j'habite dans un quartier où la
12 majorité de la population appartient à (Expurgé). Chez nous, dans ma propre
13 maison, dans l'endroit où je vis, nous avons des personnes qui (Expurgé)
14 (Expurgé) qui sont... qui sont tout le temps là-bas. Comment est-ce que je pouvais
15 prendre un groupe des enfants qui appartient à une ethnie opposée aux gens avec
16 qui je vis ? Ne voyez-vous pas que je pourrais me mettre dans une situation
17 difficile, chez moi même, à la maison, et dans mon propre quartier ? Merci.

18 Q. Merci.

19 Je voudrais maintenant aborder le moment où les enfants ont fini leur entretien
20 avec (Expurgé). Et vous nous avez indiqué qu'à ce moment-là, de l'argent leur était
21 donné, et qu'ils repartaient chez eux. Est-ce que, à un moment quelconque, vous
22 avez raccompagné chez lui un enfant ?

23 R. Merci pour la question.

24 Je crois avoir répondu à cette question hier. J'ai dit ceci : il y a un certain nombre
25 d'enfants qui connaissaient très bien la ville de Bunia. Ceux-là, j'avais l'habitude de
26 leur remettre l'argent, et d'eux-mêmes, ils s'en allaient prendre le bus et rentrer à la
27 maison, tandis que d'autres enfants qui ne connaissaient pas très bien la ville de
28 Bunia, il leur était difficile de prendre place à bord d'un bus parce que le bus qui

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 va dans les localités avoisinantes de Bunia demande une force physique pour y
2 monter. Alors, j'étais obligé de les accompagner ; j'avais l'habitude de monter avec
3 eux à bord du bus, et je les laissais à quelques kilomètres à destination de l'endroit
4 où ils allaient.

5 Je crois qu'hier vous m'aviez posé cette question, et je vous ai répondu. Merci.

6 Q. Vous nous avez indiqué, lors de votre témoignage — transcription 308,
7 page 68 —, je cite : « J'allais rencontrer l'enfant à l'endroit... » Pardon, je
8 recommence. « J'allais rencontrer l'enfant précédent à l'endroit que nous étions
9 convenus. » Et ensuite, vous ajoutez : « Je lui remettais alors les frais de transport
10 pour qu'il regagne sa maison. »

11 Quand vous dites... vous parlez de « l'endroit que nous étions convenus », où vous
12 remettiez l'argent, de quel endroit s'agit-il ? Est-ce que c'était le même endroit
13 pour tous ? Est-ce que c'était un endroit différent pour chacun ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Un instant, s'il vous plaît,
15 Monsieur.

16 Oui, Monsieur Sachdeva.

17 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Monsieur le Président, bien entendu, mon
18 éminent confrère a donné la référence de la transcription. Peut-être qu'on pourrait
19 être sûr que le témoin soit exactement sur cette référence, parce que mon
20 éminent... mon contradicteur a sauté une ligne dans la référence qu'il vient de citer
21 . Donc, je trouve que ce serait bien que le témoin puisse lire cette... cette partie, de
22 façon à ce qu'il puisse savoir de quoi il s'agit.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Est-ce que vous pouvez lire
24 en entier, s'il vous plaît, Monsieur Sachdeva ?

25 M. SACHDEVA (*interprétation*) : « Lorsqu'un enfant avait terminé son audition
26 avec (Expurgé) et que j'avais amené l'enfant suivant au véhicule, j'allais retrouver
27 l'enfant suivant à l'endroit voulu. Je demandais aux enfants... à l'enfant s'il avait
28 déjà eu son audition avec (Expurgé). Il me disait "oui", et à ce moment-là je

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 donnais à l'enfant les frais pour rentrer chez lui. Et parfois, je [...] revoyais les
2 enfants après, lorsque l'occasion se présentait. »

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci, et je crois que la
4 question de M^e Biju-Duval, c'est : « De quel endroit parlez-vous ? S'agissait-il du
5 même endroit pour tous les enfants ou s'agissait-il d'un endroit différent pour
6 chaque enfant ? »

7 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, je ne veux pas qu'il y ait de confusion
8 dans l'esprit du témoin. À l'écoute de la traduction de la citation que vient de faire
9 mon confrère, il était question de l'enfant suivant. Or, selon ma compréhension, et
10 selon la citation que j'ai, c'est l'enfant précédent ; c'est l'enfant qui a fini l'entretien.
11 Je pense qu'il ne faut pas qu'il y ait des confusions dans l'esprit du témoin sur...
12 sur cela.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Très bien. Et pour être sûr
14 que le témoin ne se trompe pas, à la lumière de ce que M. Sachdeva vient de lire, je
15 vais vous demander de, vous-même, reformuler la question dans vos propres
16 termes, s'il vous plaît.

17 M^e BIJU-DUVAL :

18 Q. Lorsqu'un enfant a fini son entretien avec (Expurgé), vous indiquez qu'il
19 vous rejoint à un endroit convenu et qu'à cet endroit vous lui remettez l'argent du
20 retour.

21 Ma question est : est-ce que c'est à... le même endroit pour tous les enfants ou
22 est-ce que c'est un endroit différent pour chacun des enfants ? Est-ce que vous
23 convenez d'endroits différents pour chacun des enfants pour la remise de l'argent
24 après l'entretien ?

25 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

26 R. Merci.

27 Chaque enfant avait son endroit. Je donne un exemple : si l'enfant, le premier
28 enfant, devrait m'attendre quelque part, il y allait, et au même moment je donnais

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 des instructions au second enfant d'aller à l'autre endroit. Ensuite, au troisième
2 enfant je donnais l'adresse du premier enfant, et il va trouver le premier enfant
3 déjà parti. Et je me rappelle les 2 enfants (Expurgé) avait contactés pour la
4 première fois cet après-midi, c'est lui-même, (Expurgé), qui leur avait remis
5 l'argent du transport. Mais en ce qui concerne le reste des enfants, (Expurgé) me
6 donnait l'argent, et c'est moi qui leur donnais cet argent pour le transport retour.

7 Q. Merci.

8 Ces différents endroits où vous remettez l'argent, lorsque ce n'est pas (Expurgé)
9 qui le donne lui-même, ce sont des... différents endroits dans Bunia ?

10 R. Oui, il s'agit des endroits différents. Il s'agissait de carrefours, un carrefour
11 ou bien une place près d'une église ou alors à côté du (Expurgé). Ce n'était pas loin
12 ou en dehors de Bunia ; c'était dans la ville de Bunia. Merci.

13 Q. Est-ce qu'ils venaient chez vous pour prendre cet argent ?

14 R. Le dernier enfant, je lui avais dit ceci : « Si vous descendez du véhicule,
15 passez chez nous, à la maison. » Et c'est à lui que j'avais donné l'argent à partir de
16 ma maison. Merci.

17 Q. Donc, un seul enfant est venu chez vous pour prendre cet argent ; c'est bien
18 cela ?

19 R. Oui.

20 Q. Pourriez-vous vous reporter à l'onglet 13 du classeur ? Ah ! Pardon... oui,
21 qui porte le numéro EVD-D01-00341, et je souhaite que vous vous portiez à la
22 page 0530.

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 Il s'agit d'un extrait des déclarations que vous avez faites au Bureau du Procureur
25 en octobre 2009. Et j'attire votre attention sur les lignes 962 à 970... ou 961 à 970 —
26 je cite :

27 « Question : D'accord. Et après, après qu'ils ont fini ?

28 Réponse : Après qu'ils ont fini, ils sont rentrés chez eux. (Expurgé) m'avait appelé

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 le soir ; il m'a dit que, lui, il va venir ici à (Expurgé)

2 Question : O.K. Excusez-moi de vous interrompre, juste parce que c'était pour le
3 deuxième groupe d'enfants. C'était qu'ils venaient voir... c'était qu'ils venaient
4 chez vous après avoir vu (Expurgé).

5 Réponse : Oui, ils venaient chez moi — « ils venaient », au pluriel.

6 Question : Est-ce que c'était la même chose que ce... pour ce troisième groupe, la
7 troisième journée ?

8 Réponse : Oui, oui.

9 Question : Donc, ils venaient chez vous, et après ?

10 Réponse : Je remets l'argent de transport, et les enfants rentrent. »

11 Ma question est la suivante : pourquoi, aujourd'hui, dites-vous qu'un seul de tous
12 les enfants serait venu chez vous pour la remise de l'argent du retour ?

13 R. Merci pour la question.

14 Il est vrai que je me suis trompé ici, parce que je fais référence à tous les enfants.
15 En vérité, il ne s'agissait que d'un seul enfant qui est arrivé chez moi à la maison
16 pour recevoir l'argent de transport. Il s'agit du dernier enfant. Merci.

17 Q. Lorsque vous remettez cet argent du retour aux enfants, est-ce que vous
18 demandez à l'enfant de vous signer un document confirmant qu'il a bien reçu
19 l'argent ?

20 R. Non, l'enfant ne signait aucun document. C'est moi qui signais devant
21 (Expurgé) après avoir reçu de l'argent de lui. Mais l'enfant ne signait rien.
22 Toutefois, je ne sais pas si les 2 premiers enfants ont signé un document de la main
23 (Expurgé), parce que c'est (Expurgé) qui leur a donné de l'argent pour payer le
24 transport pour le voyage retour. Merci.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Biju-Duval, nous
26 avons perdu trois-quarts d'heure ce matin quand nous nous envisagions de siéger
27 jusqu'à 16 h 30 cet après-midi.

28 Nous allons vous accorder une petite pause maintenant.

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 Donc, nous allons passer à huis clos et reprendre à 15 h 50, tout à l'heure, après la
2 pause.

3 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 32) Reclassifié en audience publique*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : 15 h 50.

6 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

7 **(L'audience, suspendue à 15 h 33, est reprise à huis clos à 15 h 51) Reclassifié en*
8 *audience publique*

9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Peut-on faire entrer le
11 témoin, s'il vous plaît ?

12 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

13 Huis clos... huis clos partiel, s'il vous plaît.

14 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 51) Reclassifié en audience publique*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
16 Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Je vous en prie, Maître Bij-
18 Duval.

19 M^e BIJU-DUVAL :

20 Q. Monsieur le témoin, après les entretiens des enfants avec (Expurgé), est-ce
21 que tous les enfants sont rentrés chez eux ?

22 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

23 R. Oui, après avoir parlé à (Expurgé), tous les enfants sont rentrés chez eux.

24 Q. Merci.

25 Je souhaiterais que vous vous reportiez à l'onglet 50, où figure un document
26 intitulé « Reçu de... de remboursement » qui porte le numéro DRC-OTP-0196-0575.

27 (*Le témoin s'exécute*)

28 Vous reconnaissez votre signature en bas du document ?

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 R. Oui.

2 Q. Ce document qui est intitulé « Reçu de remboursement », qui indique avoir
3 été établi par (Expurgé), mentionne que la somme de 16 dollars vous aurait été
4 remboursée le 18 novembre 2007 pour, je cite, « *transport for 2 witnesses* » Bunia-
5 (Expurgé), 8 dollars multipliés par 2. Pourriez-vous nous indiquer quels sont les...
6 les enfants ou témoins qui seraient retournés à (Expurgé), après les entretiens
7 (Expurgé)?

8 R. J'ai oublié.

9 Q. Merci.

10 Vous vous souvenez que vous nous avez indiqué — hier, je crois — que sur l'axe
11 Bunia- (Expurgé), vous n'étiez pas allé au-delà (Expurgé), que vous vous étiez arrêté
12 à quelques mètres (Expurgé), je crois. Vous vous souvenez de cela, n'est-ce pas ?

13 R. Oui, je m'en souviens.

14 Q. Est-il exact que (Expurgé) se situe sur le même axe général mais bien au-
15 delà de (Expurgé) en remontant vers le nord-est ?

16 R. Je ne m'en souviens pas très bien. Je tente de me rappeler, mais vous voyez,
17 il s'agit d'événements qui remontent à il y a très longtemps.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Biju-Duval, nous
19 pouvons voir où cela se trouve sur la carte. S'il s'agit simplement de vérifier la
20 géographie, vous pouvez considérer que les juges peuvent vérifier où cela se
21 trouve.

22 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.

23 Juste, il faudrait un numéro EVD pour le document intitulé « Reçu de
24 remboursement », qui figure à l'onglet 50.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci de vous en être
26 souvenu.

27 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci. Le document portera la cote EVD-D01-00344.

28 M^e BIJU-DUVAL :

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 Q. Est-ce qu'il vous est arrivé de raccompagner des témoins (Expurgé),
2 d'être avec eux (Expurgé)? Après les entretiens avec (Expurgé), lorsque les enfants
3 rentrent chez eux, vous nous avez indiqué que parfois, certains enfants avaient
4 besoin d'être raccompagnés sur une partie du chemin ; est-ce que vous avez
5 raccompagné certains enfants jusqu'à (Expurgé)?

6 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

7 R. Jusqu'à (Expurgé) Si je ne m'abuse, je crois que ces gens rentraient chez eux
8 seuls. Je ne les accompagnais pas. J'allais chez eux lorsque j'allais les chercher ou
9 les contacter. Mais lorsqu'ils rentraient, si j'ai bonne mémoire, je ne les
10 accompagnais pas. Je les laissais à un endroit donné et ils partaient seuls. Je vous
11 remercie.

12 Q. Est-ce que vous pourriez vous reporter à l'onglet 47, où figure un document
13 portant le numéro DRC-OTP-0196-0570 ?

14 (*Le témoin s'exécute*)

15 Ce document est intitulé « Reçu de remboursement », est daté du 19 novembre
16 2007, a été établi par (Expurgé). Est-ce que vous reconnaissez votre signature ?

17 R. Oui.

18 Q. Ce document mentionne, à la rubrique « Description », « *transport for interm.*
19 (Expurgé) 2 witnesses (Expurgé) ». Si vous n'êtes pas allé à (Expurgé), comment se
20 fait-il que vous obteniez remboursement de ce déplacement ? J'imagine que
21 (Expurgé) signifie (Expurgé)

22 R. Oui, (Expurgé)

23 Q. Vous nous avez dit que nous n'étiez pas... vous n'aviez raccompagné aucun
24 enfant (Expurgé). Comment se fait-il que des frais de transport vous concernant
25 vous soient remboursés ?

26 R. Merci pour la question.

27 Si vous m'avez très bien suivi, j'avais dit que je me rappelle, je n'ai pas donné une
28 confirmation. J'avais dit que si ma mémoire est bonne. Vous devez aussi me

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 comprendre, il peut arriver que j'oublie. Je n'ai pas confirmé, mais j'ai dit que « si
2 ma mémoire est bonne ». Il peut arriver que j'oublie une information, parce que
3 vous voyez, il y a de cela plusieurs années que cela s'est passé. Merci.

4 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

5 Il convient de... d'attribuer une cote EVD à l'onglet 47.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : (*Intervention non interprétée*)

7 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document portera la cote EVD-D01-00345.

8 M^e BIJU-DUVAL :

9 Q. Je voudrais maintenant aborder ce moment où des enfants ont été
10 sélectionnés pour aller (Expurgé), et où vous allez de nouveau intervenir pour
11 organiser, pour mettre en œuvre ce déplacement vers (Expurgé).

12 Ma question... Ma première question est la suivante : (Expurgé) vous indique les
13 enfants qui ont été sélectionnés pour aller à (Expurgé), est-ce que ces enfants sont
14 déjà rentrés chez eux, dans leurs familles ?

15 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

16 R. Oui.

17 (Expurgé) est arrivé à (Expurgé), il m'a demandé d'aller chercher un tel enfant. Il
18 ne m'a pas donné la liste complète de tous les enfants. Il me donnait les noms au
19 fur et à mesure, et ces enfants étaient déjà retournés chez eux. Merci.

20 Q. Est-ce que ces enfants, qu'il vous demande d'aller rechercher pour qu'ils
21 aillent (Expurgé), vous allez les chercher aux mêmes endroits que là où vous les
22 aviez trouvés pour les amener à Bunia ?

23 R. Oui, j'allais les chercher au même endroit. Même s'il arrivait que je ne
24 trouve pas l'enfant chez lui, à la maison, je pouvais donner... on pouvait me
25 donner une information pour aller le chercher là où il se trouvait. Ou encore, la
26 famille avait l'habitude d'envoyer un des frères de l'enfant aller le chercher, et
27 l'enfant venait. Et j'avais l'occasion de parler avec lui. Merci.

28 Q. Ce travail d'aller rechercher les enfants dans leurs familles pour les ramener

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 à Bunia une deuxième fois, cela vous a pris combien de temps pour l'ensemble des
2 enfants ?

3 R. Ce travail m'a pris un temps considérable, parce que je devais aller chercher
4 l'un après l'autre. Donc, si je partais chercher le premier avant qu'il ne finisse de
5 travailler avec les gens de (Expurgé), je devais aller chercher un autre enfant. Je ne
6 sais pas combien de temps cela m'a pris avec exactitude, mais je confirme que cela
7 m'a pris du temps — un temps qui n'est pas inférieur à une semaine.

8 Q. Merci.

9 Est-ce que (Expurgé), votre supérieur hiérarchique, est informé de ce... de cette
10 mission-là ?

11 R. (Expurgé) ne connaissait pas tous les enfants qui sont partis (Expurgé). Je
12 me rappelle, un jour, il m'a dit ceci : « Je vais vous envoyer quelque part. » Je lui ai
13 répondu que : « Non, j'ai oublié de vous dire, on m'a envoyé aller chercher tel
14 enfant. » Donc je n'avais pas l'habitude de lui parler au sujet de tous les enfants.
15 S'il y avait une urgence quelconque pour lui tenir informé, je le faisais.

16 Et dans le cas contraire, s'il n'avait pas besoin de moi, s'il ne devait pas m'envoyer
17 en mission ou me donner une tâche quelconque, je ne lui donnais aucune
18 information. Donc, il n'avait pas l'information sur la totalité des enfants, mais il
19 avait sur un certain nombre d'enfants seulement.

20 Q. Merci.

21 Est-ce qu'il savait que, pendant cette période, au moins une semaine, vous
22 effectuiez une mission pour le compte de la Cour pénale internationale ?

23 R. Oui. Comme je l'ai dit, s'il me pose la question, s'il me dit qu'il a besoin de
24 m'envoyer quelque part, je lui réponds clairement (Expurgé) a besoin d'un certain
25 nombre d'enfants (Expurgé); je n'ai pas le temps d'aller là où vous m'envoyez. Je
26 vais d'abord exécuter la mission (Expurgé)

27 Il connaissait très bien qu'il s'agissait de la Cour pénale internationale. Il l'a su à
28 partir du jour où (Expurgé) l'a appelé pour que moi (Expurgé) nous puissions

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 nous voir. Je... à partir de ce jour-là, il était déjà au courant.

2 Q. Merci.

3 Quels sont les moyens de transport que vous utilisez pour aller chercher les
4 enfants et les ramener à Bunia, dans la perspective du déplacement (Expurgé)?

5 R. J'utilisais la moto ou les véhicules comme moyens de transport. J'utilisais
6 les véhicules ou la moto que je trouvais à l'arrêt bus.

7 Aussi, je voyais que s'il était difficile qu'un véhicule puisse atteindre tel niveau, je
8 prenais la moto. Donc, j'utilisais soit la moto soit le véhicule, selon le lieu de
9 destination.

10 Merci.

11 Q. Juste une précision : lorsque vous parlez de « véhicule », vous parlez... vous
12 faites référence à quoi exactement, à une voiture ou à une autre... une autre sorte
13 de véhicule ?

14 R. Lorsqu'on parle... lorsqu'on utilise le terme « véhicule », il s'agit d'un
15 véhicule de transport. Je n'utilisais pas la voiture ; c'était plutôt un autre type de
16 véhicule. Par exemple, un véhicule de type (Expurgé)... (Expurgé)
17 (*précise l'interprète*).

18 Q. Et comment cela se passait ? Vous louiez un véhicule de type (Expurgé) ou
19 alors vous payiez chaque transport au conducteur ?

20 R. Je payais l'argent du transport auprès du chauffeur ; je ne faisais pas la
21 location.

22 Q. Tous ces frais vous ont été remboursés par la Cour pénale internationale ?

23 R. Cet argent m'avait été remis avant d'aller chercher l'enfant. (Expurgé), de la
24 Cour pénale internationale, qui était basé à Bunia, avait l'habitude de me voir
25 avant que je n'aille voir l'enfant, et à cette occasion, il me remettait l'argent. Merci.

26 Q. Vous avez indiqué qu'il était convenu de remettre une indemnité, pour les
27 familles, de 10 dollars — *transcript* 309, pages 12 et 13. Vous vous souvenez de
28 cela ?

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 R. Oui, je m'en souviens.

2 Q. Lorsque vous remettez cette indemnité, est-ce que les familles ou la
3 personne qui reçoit cette somme, est-ce que vous lui demandez de signer un
4 document, un reçu ?

5 R. Non.

6 C'est plutôt moi qui signalais un document lorsque je percevais l'argent auprès de
7 (Expurgé). Merci.

8 Q. Merci.

9 Est-ce que pendant cette période de novembre ou décembre 2007, est-ce que vous
10 avez eu à accomplir des démarches pour contacter quelqu'un à (Expurgé)

11 R. Je n'ai pas bien compris votre question.

12 Q. Est-ce que vous connaissez cet endroit, ce village qui s'appelle (Expurgé), à
13 proximité de Bunia ?

14 R. Oui, je connais très bien (Expurgé).

15 Q. Est-il exact que (Expurgé) est très proche de Bunia, à proximité de l'aéroport ?

16 R. Oui, c'est tout près de Bunia. Merci.

17 Q. Est-ce que pendant la période dont nous parlons, c'est-à-dire les mois de
18 novembre, décembre ou janvier — novembre, décembre 2007 ou janvier 2008 —,
19 est-ce que vous avez eu à contacter quelqu'un (Expurgé)? Est-ce qu'on vous a
20 demandé de contacter quelqu'un (Expurgé)? Est-ce que vous l'avez fait ?

21 R. Je ne m'en souviens pas. J'ai oublié.

22 Q. Est-ce que vous pourriez vous reporter à l'onglet 40... 45 ?

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 C'est un document qui porte le numéro EVD-D01-00332. Il est intitulé « Décharge
25 ». Il indique : « Je soussigné, (Expurgé), résidant à Bunia, quartier (Expurgé), je
26 restitue à (Expurgé) une somme de 30 dollars américains sur le 71 dollars qu'il
27 m'avait donnés au mois de décembre 2007 pour contacter un témoin (Expurgé).
28 Fait à Bunia, le 5 janvier 2008. »

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/04-01/06

1 Est-ce que vous reconnaissez votre signature en bas du document ?

2 R. Oui, il s'agit bien de ma signature.

3 Q. Pourriez-vous nous expliquer... est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire
4 en ce qui concerne cette démarche que vous auriez accomplie en décembre
5 2007 pour contacter un témoin à (Expurgé)?

6 R. Oui. Merci. Ces décharges me poussent à me souvenir de quelque chose. Il
7 était question que j'aie prendre le parent d'un enfant (Expurgé), et cet enfant était
8 scolarisé à Bunia. Ses parents vivaient (Expurgé). Le nom de l'enfant, je l'ai oublié.
9 Merci.

10 Q. Et pour aller chercher ce parent (Expurgé) vous aviez indiqué (Expurgé)
11 que vous aviez besoin de 71 dollars, c'est cela ?

12 R. Lorsque j'ai fait référence (Expurgé), il ne s'agit pas de la localité (Expurgé)
13 ou du centre de la localité de (Expurgé), non. Il s'agit de l'intérieur même
14 (Expurgé) Vous allez dépasser des fermes et des... et plusieurs autres endroits.
15 Donc, il était question de prendre une moto et d'aller à l'intérieur de ce village.
16 C'est la raison pour laquelle j'ai demandé cet argent. Merci.

17 Q. C'est donc votre témoignage que la location d'une moto pour aller à
18 l'intérieur de (Expurgé) vous... devait vous coûter 71 dollars. C'est cela, votre
19 témoignage ?

20 R. Non. Si la location était de 71 dollars, je ne pouvais pas restituer le reste de
21 l'argent. Et aussi, je n'ai pas pris en location une moto. J'ai pris en location des
22 motos, c'est-à-dire différentes motos. Merci.

23 Q. Vous voulez dire 2 motos, une pour le parent, une pour vous ?

24 R. Je vais vous expliquer. Je vous demande de bien vouloir me suivre.
25 L'homme que je devais aller chercher (Expurgé) avait un enfant qui étudiait à Bunia.
26 Donc, il était question que j'aie avec l'enfant (Expurgé) chercher les parents. Donc,
27 dans l'argent qui m'avait été remis, il y a le frais de transport pour moi et l'enfant ;
28 il y avait également l'argent que je devais laisser au parent, s'il accepte d'aller avec

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience à huis clos) ICC-01/04-01/06

1 l'enfant (Expurgé). Donc, l'argent était destiné à mon transport, le transport de
2 l'enfant, ainsi que les frais pour le parent, le voyage aller-retour. Je devrais
3 également laisser 10 dollars aux parents... Le parent devait laisser cet argent à la
4 maison avant d'aller (Expurgé). Merci.

5 Q. Merci.

6 Je comprends donc qu'il est question d'un des enfants que vous êtes allé chercher
7 pour les entretiens de Bunia puis pour le voyage (Expurgé). Mais, est-il exact que
8 (Expurgé) ne se trouve sur aucun des axes, des 3 axes dont vous nous avez parlé ?

9 R. Merci, merci pour la question.

10 L'enfant dont je parle, l'enfant qui avait les parents (Expurgé), est-ce que vous
11 vous rappelez ? Hier, je vous ai dit ceci : je vous ai parlé d'un enfant qui vivait à
12 Bunia. Et, lors de la première rencontre, c'est (Expurgé) lui-même qui avait
13 rencontré cet enfant à Bunia. Cette décharge a été établie par rapport au fait
14 (Expurgé) devait rencontrer cet enfant (Expurgé). La première fois... la première
15 rencontre, c'était un contact entre (Expurgé) l'enfant. C'est la raison pour laquelle
16 je n'ai pas mentionné (Expurgé) parce que l'enfant vivait à Bunia. La question
17 (Expurgé) est venue lorsque l'enfant devait rencontrer son père(Expurgé). Merci.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Biju-Duval, lorsque
19 vous aurez fini avec (Expurgé), peut-être que vous pourriez m'en parler, comme
20 ça, on pourra suspendre.

21 M^e BIJU-DUVAL : Oui, je... j'en ai fini avec ce point, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci, merci beaucoup,
23 Maître.

24 Merci, Monsieur le témoin, pour votre aide d'aujourd'hui. Nous nous retrouverons
25 avec plaisir demain à 9 h 30.

26 Huis clos, s'il vous plaît.

27 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 27)* Reclassifié en audience publique

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience publique) ICC-01/04-01/06

1 Président, Madame et Monsieur le juge.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci.

3 Huissier, s'il vous plaît.

4 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

5 Session... séance publique... audience publique, s'il vous plaît, pendant un instant.

6 **(Passage en audience publique à 16 h 27)* Reclassifié en audience publique

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci.

9 Au cours de cet après-midi, nous avons... enfin, il a été donné notification d'une
10 requête 2599 au nom de l'une ou plusieurs des victimes participantes, répondant
11 aux observations de la Défense concernant 15 nouvelles requêtes. Puisque cette
12 requête provient du représentant de ces 15, la Chambre considère a priori qu'elle
13 donnera le droit de réponse, mais qu'elle exigera que cette réponse nous parvienne
14 avant 16 h de vendredi de cette semaine. Ce sera le cas, à moins que demain matin,
15 à 9 h 30, quelqu'un souhaite présenter une demande contraire. Donc, nous ferons
16 comme ça. Si nous n'avons pas d'objection d'ici demain 9 h 30, nos suggestions
17 seront des ordonnances.

18 Merci.

19 Demain, 9 h 30.

20 (*L'audience est levée à 16 h 30*)

21 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

22 En application du courrier d'instruction de la Chambre I, en date du 5 Avril 2011,
23 la transcription est reclassifiée en publique après que les expurgations indiquées
24 aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous les passages en « *huis
25 clos » sont maintenant disponibles au public à l'exception des parties expurgées de
26 la transcription.